

Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-12-12-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 20

Date de convocation : 6 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Pascal Le Cousin donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hubert Wulfranc

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2024.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Monsieur Hubert Wulfranc

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241212-lmc135910-DE-1-1

Affiché ou notifié le 18 décembre 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon (jusqu'à la délibération n°27), Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Najia Atif (à compter de la délibération n°28)

Etaient excusé-es :

Monsieur David Fontaine, Madame Laëtizia Le Behec, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Ordre du jour | 17 octobre 2024 | 18h30

Monsieur Moyse Joachim

- 1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024
- 1 - Pour la suppression des coupes budgétaires dans les collectivités territoriales
- 2 - Administration générale - Décisions du maire - Communication
- 2 - Pour un cessez-le-feu au Proche Orient
- 3 - UFR des sciences et des techniques - Désignation d'un représentant de la ville
- 4 - Culture territoire enfance jeunesse (CTEJ) - Convention 2024-2027
- 5 - Affaires culturelles - Renouvellement de la convention avec l'Union des arts plastiques
- 6 - Centre culturel le Rive Gauche - Adhésion au réseau Loop
- 7 - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Continuité pédagogique en Harpe à Sotteville-Lès-Rouen- Soutien Financier

Madame Ravache Anne-Emilie

- 8 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°2-2024
- 9 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°2-2024 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 10 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Décision modificative n°1-2024
- 11 - Finances communales - Budgets de la Ville - Débat des orientations budgétaires 2025
- 12 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 329 000 € - quotité 50 % - Le Foyer Stéphanois - Travaux de résidentialisation de 108 logements
- 13 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1 447 522 € - Quotité 100 % - Le Foyer Stéphanois - Acquisition - Amélioration de 63 logements situés 14 rue de l'Argonne
- 14 - Tarifs des services publics locaux du 1er novembre 2024 au 31 août 2025 - Département des sports
- 15 - Tarifs des services publics locaux du 1er novembre 2024 au 31 août 2025 - Centre culturel "Le Rive Gauche"
- 16 - Personnel communal - Tableau des emplois
- 17 - Personnel communal - Régime indemnitaire de la filière police municipale - Indemnité spéciale de fonction et d'engagement
- 18 - Personnel communal - Fixation des taux et recrutement de vacataires du 1er juillet au 31 décembre 2024
- 19 - Prévention de la délinquance - Convention de partenariat - Transdev Rouen
- 20 - Prévention de la délinquance - Organisation de mesures de responsabilisation - Convention de partenariat
- 21 - Santé - Centre de santé municipal - Convention financière avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des Projets de Territoire 2
- 22 - Vie associative - Subventions de fonctionnement
- 23 - Vie associative - Subventions exceptionnelles
- 24 - Programme de réussite éducative - Subvention exceptionnelle - Association du centre social de la Houssière (ACSH)

Monsieur Le Cousin Pascal

- 25 - Affaires foncières - Secteur Guérin - Acquisition d'une parcelle rue Félix Faure

prolongée

26 - Affaires foncières - Secteur Cateliers - Cession d'un terrain rue Germaine et André Pican pour rattachement au jardin voisin - 33 rue Danielle Casanova

27 - Affaires foncières - Secteur Cateliers - Cession d'un terrain à bâtir situé rue Germaine et André Pican (lot B)

28 - Affaires foncières - Centre ancien - Cession d'une habitation située 1 rue Jules Ferry

29 - Affaires foncières - Cession d'une parcelle située au 32 rue Guynemer

30 - Affaires foncières - Echange parcellaire place Louis-Blériot

31 - Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Cession au Foyer Stéphanois

32 - Voirie communale - Plateau du Madrillet - Dénomination de voie

33 - Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - Full contact stéphanois - Saison 2024-2025

34 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Ring stéphanois

Madame Mour Murielle

35 - Enfance - Projet éducatif territorial (PEdT) - Plan des mercredis 2024-2027

Madame Ravache Anne-Emilie

36 - Rentrée scolaire 2024/2025 - Ouverture du groupe scolaire Roland Leroy - Fermeture de l'école maternelle Pierre-Sémard

Monsieur Quint Didier

37 - Habitat - Gestion et recouvrement des amendes au titre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location

38 - Gestion du domaine privé communal - Immeuble 38 avenue Ambroise Croizat - Remise gracieuse de loyer aux occupants

Monsieur le maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présent-es.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Madame Léa Pawelski, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : Nous allons commencer ce Conseil municipal par faire un tour de parole par rapport à la situation actuelle.

Madame Cheikh : Le gouvernement a présenté un projet de loi de finances et un projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 proposant une cure d'austérité inédite : 60 milliards d'économies, dont 40 milliards de coupes budgétaires portant pour près de la moitié sur l'action sociale.

Depuis 2017, Macron a appauvri l'État. La situation budgétaire de la France en 2024 est la conséquence de l'erreur originelle d'Emmanuel Macron en 2017 et répétée ensuite : offrir des cadeaux fiscaux aux ultrariches et aux grandes entreprises.

En amputant en moyenne environ 55 milliards d'euros chaque année les recettes fiscales, le camp libéral a fragilisé directement nos finances publiques. En misant l'entièreté de sa politique économique sur une politique de l'offre, les gouvernements successifs d'Emmanuel Macron ont également généré un effet récessif indirect qui s'est ajouté à l'impact direct des baisses de recettes fiscales.

Il convient d'ajouter l'effet anti-redistributif de cette politique, illustré par la résurgence depuis 2017 d'une progression de la pauvreté dans notre pays, tant en volume qu'en intensité.

Cette baisse de moyens s'est également traduite par une aggravation sans précédent de la crise de nos services publics, mais aussi et surtout par un échec patent en matière de réorientation de nos modèles de production et de consommation vers davantage de soutenabilité environnementale.

Nous refusons que les choix idéologiques d'Emmanuel Macron soient payés par celles et ceux qui n'ont que leur travail pour vivre, par les classes populaires et moyennes, par les petites et moyennes entreprises, par l'affaiblissement des services publics et l'irresponsabilité écologique.

Cette cure d'austérité n'est pas une fatalité, c'est un choix politique.

Durant les débats budgétaires, les socialistes porteront avec l'ensemble de la gauche des amendements créant des recettes nouvelles. Le (Nouveau front populaire) NFP proposera 10 mesures phares représentant 49 milliards d'euros de recettes nouvelles. Il est donc possible de faire face à la situation budgétaire de notre pays sans hausse d'impôt sur les classes moyennes et populaires et sans ponctionner les services publics de proximité à l'image du service public communal.

Monsieur Le Cousin : Chaque matin, dans mon journal préféré, je cherche la rubrique pertinente de Maurice Ulrich. Je vous livre avec délectation, cette rubrique de l'huma du 9 octobre. Je cite.

60 milliards seraient à trouver, nous dit-on, pour les caisses de l'État. Pas de quoi se prendre la tête avec des idées saugrenues comme faire payer les riches. L'Institut

Montaigne, où les patrons de la finance et de l'industrie réfléchissent ensemble, avec des économistes, en trouve 150 sans forcer.

Dans un rapport publié hier, on nous explique comment, non sans en appeler à notre esprit de responsabilité, « Les politiques, les syndicats, les fédérations, les entreprises, les citoyens : chacun entrave à sa manière les recherches d'économies. Pourquoi nous est-il impossible de nous emparer collectivement d'un sujet crucial et prioritaire pour l'avenir de notre pays ? » Smicards et milliardaires.

Mais voilà les solutions. Reculer à 66 ans le départ à la retraite, désindexer les pensions, réduire les séjours en maternité et les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, baisser les dotations des collectivités territoriales... Dirigé par une proche de Vincent Bolloré, l'Institut Montaigne est financé par LVMH, Total Energies, Vinci, Carrefour...

Dans le même esprit lu dans le JDD du 2 octobre.

« Les mesures d'urgence à prendre, sans attendre l'année prochaine sont identifiées : il faut désindexer les minima sociaux et maîtriser la masse salariale de la fonction publique. Il faut décaler la revalorisation de toutes les retraites et lutter contre l'absentéisme dans le secteur privé et dans la fonction publique. Il faut taxer à hauteur de 10 % les subventions aux associations » propose Agnès Verdier-Molinié, directrice de la Fondation Ifrap –une officine ultra libérale- qui estime les économies ainsi générées à une vingtaine de milliards d'euros dès que ces réductions sont appliquées.

Et aussi

Passer de 35h à 37h ? Attal et Darmanin veulent plus de "valorisation du travail"

Faire mieux respecter les 35 heures, voire passer aux 36 heures: Gabriel Attal et Gérald Darmanin ont avancé des pistes d'économies avec l'objectif de faire "travailler plus" les Français, s'inquiétant des hausses d'impôts voulues par le gouvernement de Michel Barnier.

Les biens pensants de la pensée libérale ont déclaré la guerre aux pauvres et au monde du travail pour épargner les ultras riches. « Sire, taxons les pauvres, ils sont plus nombreux. » Cette phrase attribuée à Colbert, le ministre des Finances de Louis XIV, semble aujourd'hui encore inspirer le gouvernement Barnier et la macronie. Pour éviter de faire payer les plus riches, certains sortent des arguments aussi creux qu'infondés. Ils en oublient même les réalités économiques. Les entreprises du CAC40 ont versé près de 100 milliards d'euros de dividendes en 2023. En un an, malgré les guerres et les politiques monétaires restrictives, le CAC 40 a battu tous les records et engrangé plus de 17 % de gain. Le pognon ruisselle dans la poche des plus riches quand des millions de français ont bien du mal à finir les fins de mois. 14 millions de nos concitoyens vivent sous le seuil de pauvreté. En 2023, selon l'Insee, le salaire moyen par tête réel, celui qui prend en compte l'inflation, a chuté de 0,3 %. Et cela malgré le versement de la prime de partage de la valeur versée en fin d'année. D'ailleurs, la BCE surveille la modération salariale comme l'huile sur le feu, plutôt que de pénaliser les entreprises qui font gonfler les prix.

La campagne de dénigrement de l'impôt sert les intérêts des plus riches pour échapper à l'impôt. Les milieux libéraux mènent une bataille incessante contre l'impôt. On les entend à longueur d'antenne : matraquage fiscale, raz de bol fiscal, la France championne du monde des prélèvements obligatoires. Pourtant ils oublient des réalités. Les 500 premières fortunes du pays totalisent un patrimoine de 1228 milliards. En 2017, à l'arrivée de Macron il était de 570 milliards. Mais depuis, on a supprimé l'ISF et plafonné la taxation des dividendes à 30%. On oublie aussi que l'impôt sur les sociétés est pour

les PME de 25% alors que les grands groupes, il est de 7% et les plus riches se soustraient à l'impôt avec l'optimisation fiscale évaluée entre 60 à 80 milliards : Une fraude légale.

La réalité c'est qu'en France, il y a un ras-le-bol des injustices fiscales. Le gouvernement, sous la pression populaire, est contraint de taxer les plus riches mais en douceur et bien limité dans le temps. Ce gouvernement refuse d'aller chercher immédiatement des recettes fiscales uniquement concentrées sur les rentes indues du capital.

Ce gouvernement refuse de taxer les profits et superprofits. Le patronat dans la même logique préfère verser des dividendes plutôt que d'augmenter les salaires. Avec un total de plus de 146 milliards de bénéfices rien qu'en 2023, les entreprises du CAC40 viennent d'engranger des superprofits pour la troisième année consécutive. Dans le même temps, alors que les Français voient toujours leur pouvoir d'achat grignoté par l'inflation et la rigueur salariale, les superprofits réalisés sont estimés à près de 36 milliards d'euros, rien que pour le CAC40.

Le NFP propose de taxer les superprofits. Cela représentera 30 milliards de rentrées fiscales nouvelles avec :

- Une taxe sur les superprofits (15 milliards) ;
- Un impôt de solidarité sur la fortune (ISF) avec une composante climatique (15 milliards).

L'augmentation de la dette trouve son origine dans l'augmentation des aides aux entreprises, pilier de la politique de l'offre macroniste. Celles-ci sont passées d'environ 2,6 % du PIB en 1979 à 8,5 % du PIB en 2022, soit plus de 200 milliards d'euros répartis comme suit : 109 milliards d'euros de niches fiscales, 64 milliards d'euros d'allègement de cotisations sociales et 32 milliards de dépenses budgétaires directes.

Afin de ne pas aggraver les comptes publics, mis dans une situation dangereuse par la politique économique d'Emmanuel Macron, de nouvelles recettes sont mobilisables, exclusivement auprès des plus riches, sans augmenter l'imposition des classes populaires ou moyennes.

La macronie, la bourgeoisie, la droite tire à vue, insulte les militants de gauche, dès que l'on propose des mesures contre les intérêts des plus riches, quand le NFP propose 100 milliards de rentrées fiscales nouvelles. Les riches et puissants sont à 2 doigts de mettre un gilet jaune pour dénoncer le matraquage fiscal des plus riches.

Pour ces gens-là, il est inacceptable de construire la justice fiscale avec la mise en place d'un barème de 14 tranches de l'impôt sur le revenu pour le rendre plus progressif et la progressivité de la CSG (5,5 milliards d'euros).

Pour ces gens-là, c'est démagogique la suppression de la flat tax, pour que les revenus du capital soient imposés au même niveau que les revenus du travail (2,7 milliards d'euros).

Pour ces gens-là, la ruine du pays avec la suppression des niches fiscales inefficaces, injustes et polluantes (25 milliards d'euros).

Pour ces gens-là, on veut couper des têtes avec un impôt sur les successions dorées qui rend l'impôt sur l'héritage plus progressif et cible les plus hauts patrimoines en instaurant une transmission maximale de 12 millions d'euros (17 milliards d'euros) ;

Le conflit entre les intérêts du travail et ceux du capital est d'une pleine actualité.

L'exigence d'une autre répartition des richesses doit être portée par un fort mouvement populaire et dépasser le cadre du Nouveau Front Populaire, qui seul, ne parviendra pas à obtenir le rapport de force vis-à-vis du capital et de la droite qui se coalisent et

s'organisent. Notre but reste de porter une politique pour la grande majorité pour vivre mieux.

Monsieur le maire : Vous avez tous les deux dépeint la situation financière qui est aujourd'hui devant nous. Celle qui fait que, dans le projet de loi de finances 2025 qui est en cours de discussion, les choix sont clairement faits pour aller d'abord attaquer les modalités de la mise en place de la solidarité en France. J'ai des exemples assez marquants comme le fait de reculer la hausse des pensions de 6 mois, on fait directement la poche des retraités. Au niveau de la santé, on sait que les gens ont du mal à avoir accès aux soins, on va augmenter encore la part restant à charge des gens. Pascal Le Cousin a parlé des 10 % qui pourraient être prélevés sur les associations et c'est complètement inacceptable. En termes de solidarité, le fait de mettre à contribution les collectivités locales alors qu'elles sont obligées de respecter la règle d'or de l'équilibre entre les recettes et les dépenses quand l'Etat ne s'impose pas cette règle puisqu'il est en déficit. C'est la raison pour laquelle je propose ce soir un vœu parce qu'il y a quelque chose qui nous semble collectivement aberrant. C'est le fait d'avoir quelqu'un qui, cet été, pris d'un fort zèle à Bercy, s'est dit que pour pouvoir récupérer de l'argent des collectivités locales, on pourrait choisir celles qui ont des dépenses de fonctionnement au-dessus de 40 millions d'euros et leur imposer une diminution de leurs recettes de 5 %. En Seine Maritime, 4 communes sont concernées : le Havre, Rouen, Dieppe et Saint-Etienne-du-Rouvray. Il faut comprendre le mécanisme : si nous avons plus de dépenses de fonctionnement, c'est que nous faisons des choix pour répondre davantage aux besoins de la population et que l'Etat nous donne la dotation de solidarité urbaine pour faire face aux difficultés rencontrées dans les quartiers prioritaires de la ville. D'un côté, ils nous donnent une DSU qui fait que nous sommes obligés d'avoir des dépenses de fonctionnement pour aller en face de ces recettes d'exception et mécaniquement cela fait augmenter nos dépenses de fonctionnement. Ils nous donnent d'une main ce qu'ils reprennent de l'autre main. L'évaluation faite pour notre ville serait de - 986 000 euros, c'est énorme. Je vous lis ce vœu.

Vœu 2024-10-17-1 Pour la suppression des coupes budgétaires dans les collectivités territoriales

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Parmi les premières annonces du Premier ministre M. Barnier, figure un prélèvement de 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités, dont le budget de fonctionnement dépasse les 40 millions d'euros annuels, à partir de 2025. La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray serait concernée avec un prélèvement à hauteur de 986 000 euros en 2025.

En outre, le taux du Fond de compensation de la TVA, mis en place pour soutenir les investissements des collectivités locales, serait abaissé à 14,85 % en 2025 contre 16,4 % en 2024. La capacité de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray à investir pour le développement local en serait fortement impactée.

La récente proposition de la Cour des comptes, visant à supprimer 100 000 agents territoriaux d'ici à 2030, reflète une vision purement comptable qui ignore la réalité des besoins de nos communes.

De ce fait, les collectivités locales, qui ne peuvent pas avoir de budgets en déséquilibre contrairement à l'État, ne pourraient plus maintenir des services essentiels, notamment dans les quartiers les plus démunis.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perdu une source de revenus importante, et les compensations promises par l'État sont non seulement insuffisantes, mais souvent opaques et illisibles.

Par ailleurs, la décision de réduire drastiquement les crédits du Fonds vert, pourtant indispensable à la transition énergétique de nos infrastructures, notamment scolaires, est une nouvelle attaque contre les efforts locaux pour répondre aux enjeux environnementaux.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en tant que collectivité locale, pilier essentiel du lien social, de la solidarité et de la cohésion nationale, souhaite s'engager pleinement dans des projets nécessaires au développement du service public local pour répondre aux besoins de ses habitants.

Ainsi, considérant la vulnérabilité des finances municipales vis-à-vis des orientations austéritaires prévues dans le PLF 2025, le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 17 octobre 2024, appelle à la suspension immédiate des coupes budgétaires envisagées, demande un dialogue respectueux entre l'État et les communes et exige l'attribution de moyens financiers suffisants pour consolider notre service public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité le vœu, par 30 votes pour.

Monsieur le maire : J'ai souhaité que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray inscrive cette année 2024-2025 sous le signe de la paix. Nous avons eu un rassemblement autour de cette question devant l'hôtel de ville. Nous avons inscrit sur le fronton « Saint-Etienne-du-Rouvray, pour la paix ». Nous avons bientôt des assises de l'Éducation le 20 et 21 novembre sous le signe de la paix, l'éducation à la démocratie et à la paix. Je vous propose ce soir d'adopter un vœu pour demander un cessez-le-feu au Proche-Orient. La situation là-bas est dramatique et le conflit est en train de prendre une tournure catastrophique avec une escalade guerrière qui s'étend au-delà de la bande de Gaza vers le Liban, peut-être la Cisjordanie et l'Iran s'implique dans cela. Nous devons marteler notre exigence auprès du gouvernement français d'avoir une politique étrangère tournée vers des actes diplomatiques forts afin d'exiger ce cessez le feu. Je vous en propose la lecture.

Vœu 2024-10-17-2 Pour un cessez-le-feu au Proche Orient

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Après une année de guerre entre Israël et le Hamas qui a provoqué la mort de plus de 42 000 gazaouis et de 1 500 israéliens, le gouvernement de Benjamin Netanyahu a décidé d'initier des bombardements et des offensives terrestres au Liban, en Cisjordanie et en Syrie avec pour conséquences de nouvelles victimes civiles par milliers, la destruction d'infrastructures urbaines et des millions de personnes contraintes à l'exil.

Cette escalade guerrière et meurtrière est la plus violente que le Proche-Orient n'ait jamais connue. Le gouvernement reste sourd aux injonctions des cours de justice internationales et de l'ONU. Aucune solution diplomatique n'a su enrayer la catastrophe humanitaire qui est en cours. Pire, les forces de la FINUL essuient désormais des tirs de la part de l'armée israélienne.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage depuis longtemps pour la paix à travers les actions solidaires locales et l'activité de son comité de jumelage notamment. Notre ville a également été meurtrie par un acte guerrier terroriste en 2016 avec l'assassinat du Père Hamel au sein de l'église de la commune. La paix s'inscrit définitivement comme une nécessité et un droit par l'ensemble des Stéphanaïses et des Stéphanaïses.

Ainsi, considérant que la situation actuelle au Proche-Orient exige une réactivité immédiate de la part du gouvernement français, le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 17 octobre 2024, appelle la diplomatie française à agir pour obtenir un cessez-le-feu dans l'ensemble du Proche-Orient et demande la libération des palestiniens détenus arbitrairement par l'Etat d'Israël ainsi que la libération des otages du Hamas tout en exigeant le rapatriement des corps des défunts pour permettre aux familles de faire leur deuil. Aussi, nous demandons au gouvernement français d'agir afin de suspendre toute livraison d'armement au gouvernement de Benjamin Netanyahu afin de réunir les conditions de la Paix dans la région, seule garante de la sécurité des peuples palestiniens, israéliens, libanais, syriens et iraniens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-2 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

- Les délibérations n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 et n°2022-12-15-3 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- 2024-06-47 - AFIGESE - Renouvellement adhésion 2024
- 2024-06-48 - Association des Villes pour la propreté urbaine (AVPU) - Renouvellement d'adhésion
- 2024-06-49 - Cerema - Renouvellement Adhésion 2024
- 2024-06-50 - Avenant à la décision du maire n°2021-11-101 : Régie d'avances : Centre Jean Prévost
- 2024-06-51 - Avenant à la décision du maire n°2021-10-96 : Régie d'avances : Centre Georges Deziré
- 2024-07-52 - Prix des services publics locaux du 1er janvier au 31 décembre 2025 - Location de la salle festive et de la salle de la Houssière
- 2024-07-53 - Prix des services publics locaux 2024 - Département des sports Prolongation
- 2024-07-54 - Prix des services publics locaux 2024 Centre culturel "Le Rive Gauche " Prolongation
- 2024-07-55 - Avenant à la décision du maire n° 2021-10-97 : Régie unique des encaissements de la restauration, de l'enfance et de la petite enfance, des centres socioculturels, du sport, des bibliothèques, du conservatoire, de la jeunesse, des affaires générales, de la sécurité, des actions envers les seniors.
- 2024-07-56 - Prix des services publics locaux du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 - Restauration municipale
- 2024-07-57 - Club des maires de la rénovation urbaine COM'PUBLICS - Renouvellement adhésion du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- 2024-07-58 - Ligne de trésorerie 2023-2024 - La Banque Postale - 2 500 000 €
- 2024-07-59 - Ligne de trésorerie 2024-2025 - Caisse d'Epargne - 1 500 000 €
- 2024-07-60 - Marché de travaux de construction d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs - Lot n°12 : Electricité, courants forts et courants faibles - Modification n°1 - Appel d'offres ouvert - Articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique
- 2024-07-61 - Marché de travaux de construction de la médiathèque Elsa Triolet - Lot n°1 : Fondations profondes, Gros œuvre - Modification n°2 - Procédure adaptée ouverte - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2024-08-62 - Marché d'insertion professionnelle - Job rebond insertion - Procédure adaptée ouverte - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2024-08-63 - Marché de formations professionnelles " Hygiène et sécurité " - Lot 5a : Sécurité Incendie - SSIAP - Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence - Article R.2122-2 du Code de la commande publique
- 2024-08-64 - Marché de formations professionnelles " Hygiène et sécurité " - Relance du lot 6 - Procédure adaptée - Article R.2123-1-3° du Code de la commande publique

- 2024-08-65 - Gestion du domaine privé communal - Mise à disposition des parcelles privées communales cadastrées section AV numéro 5 et section BI numéro 103 pour l'accueil de deux chevaux
- 2024-09-66 - Centres socioculturels - Adhésion à la Fédération départementale et à la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels - Renouvellement adhésion 2024
- 2024-09-67 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Budget Ville - n°002
- 2024-09-68 – Budget principal de la ville – Constitution d’une provision pour dépréciation des comptes de tiers
- 2024-09-69 – Marché de location, entretien, ramassage et livraison de bavettes et entretien du linge des écoles – Procédure adaptée ouverte – Article R.2123-1 et R.2123-7 du Code de la commande publique
- 2024-10-70 – Centre culturel le Rive Gauche – Demande de subvention d’investissement 2025 – Région Normandie

2024-10-17-3 UFR des sciences et des techniques - Désignation d'un représentant de la ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Monsieur David Fontaine ayant exprimé le souhait de ne plus siéger aux conseils de gestion de l’UFR de sciences et techniques, il convient de désigner un nouveau représentant.

Compte-tenu de ces éléments d’informations, il est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l’éducation et notamment les articles L.713-1 et L.713-3,
- Les statuts de l’UFR des sciences et des techniques,
- La délibération n°2020-10-15-8 du Conseil municipal du 15 octobre 2020,

Considérant :

- La nécessité de désigner un nouveau représentant de la Ville sein du Conseil de gestion de l’UFR des sciences et des techniques,

Décide :

- De désigner Monsieur Grégory Leconte comme représentant de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au sein du Conseil de gestion de l’UFR des sciences et des techniques.

Précise que :

- Cette délibération abroge la délibération n°2020-10-15-8 du 15 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-4 Culture territoire enfance jeunesse (CTEJ) - Convention 2024-2027

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a depuis longtemps fait le choix de rendre la culture accessible au plus grand nombre. Cet engagement local pour les arts et l'éducation a permis de développer des partenariats avec l'Etat, en particulier avec les services déconcentrés des ministères de la culture et de l'éducation nationale, afin de mettre en place des actions culturelles à destination des enfants et des adolescents.

Le contrat étant arrivé à expiration, il convient de signer un nouveau contrat pour les années 2024 à 2027.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps des enfants et des adolescents,

Considérant :

- Les orientations du Ministère de la culture dans sa circulaire du 10 mai 2017 visant au développement des contrats culture territoire enfance jeunesse (CTEJ),
- L'intérêt de poursuivre les démarches éducatives et culturelles en faveur des enfants stéphanois,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat Culture territoire enfance jeunesse 2024 - 2027, ainsi que les avenants éventuels sur la durée du contrat.
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-5 Affaires culturelles - Renouvellement de la convention avec l'Union des arts plastiques

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Historiquement liée à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray depuis 1963, l'Union des arts plastiques (UAP) en est un acteur culturel incontournable. Elle participe à enrichir le fond d'œuvres contemporain et à préserver le patrimoine.

Grâce au partenariat qui lie la Ville et l'UAP depuis plus de 60 ans, l'association aide la Ville à faire vivre l'art contemporain à Saint-Etienne-du-Rouvray, par :

- La production de trois expositions d'art contemporain et diverses animations,
- Le don d'œuvres et des estampes tirées dans l'atelier,
- Le conseil artistique et technique au suivi et à l'entretien de la collection municipale d'œuvres.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2144-3,
- La convention 2021/2023 liant la ville et l'Union des arts plastiques de Saint Etienne du Rouvray ayant pris fin en décembre 2023,

Considérant :

- La volonté de la ville de poursuivre ce partenariat avec l'Union des arts plastiques pour l'enrichissement des Stéphanaïses et Stéphanaïses en matière d'art contemporain et pour la promotion de l'art contemporain,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à :
 - Renouveler la convention triennale 2024/2026 avec l'Union des arts plastiques.
 - Signer la convention et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-6 Centre culturel le Rive Gauche - Adhésion au réseau Loop

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Les missions du réseau Loop, réseau pour la danse et la jeunesse, se divisent en quatre axes de travail majeurs :

- L'accompagnement de projets (en coproduction ou diffusion) par les membres du réseau. Loop a notamment mis en œuvre le programme TWICE, commandes confiées à des chorégraphes novices dans le champ de la création jeune public. Le prochain programme, Les Mouvements minuscules, invite des chorégraphes à créer pour la petite enfance.
- Les échanges et partages artistiques autour des pièces vues ou à venir
- La médiation et la formation à l'objet danse jeune public : partage des outils pédagogiques existant en danse et réflexion sur des outils d'accompagnement à la diffusion.
- Le repérage à l'étranger et la mise en réseau à l'international : état des lieux des festivals et théâtres accueillant la danse jeune public, repérage des écritures chorégraphiques pour l'enfance dans les autres pays et lien avec des acteurs et réseaux internationaux.

Le réseau, qui réunit 24 membres, représente la diversité des lieux et des professionnels du spectacle vivant, avec des théâtres labellisés, des lieux de danse, des associations de territoire ou bien encore des communes.

Depuis 2024, chaque lieu membre s'acquitte d'une adhésion annuelle de 1000 €.

L'ensemble des adhésions constitue, chaque année, un fonds destiné à des projets initiés par un ou des membres du réseau : production et soutien à la création, enquête thématique, outil pédagogique, œuvre artistique, rencontre professionnelle etc.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Centre culturel le Rive Gauche propose, en plus d'une programmation tout public, une programmation jeune public, essentiellement dans le domaine chorégraphique. Selon les saisons, entre 5 et 7 spectacles jeune public sont programmés ce qui représente entre 20 et 30 représentations.
- Le réseau Loop joue un rôle également sur le coût des cessions : négociation importante des coûts de cession par le réseau et impact par conséquent sur le budget artistique du Rive Gauche

Décide :

- D'adhérer à l'association du réseau Loop et de verser une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget du Rive gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-7 Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Continuité pédagogique en Harpe à Sotteville-Lès-Rouen- Soutien Financier

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la cohérence territoriale et de la recherche de mutualisation avec les établissements d'enseignements artistique du Territoire 6, les conservatoires à rayonnement communaux de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen se sont entendus pour permettre la continuité éducative d'une élève en harpe.

Cet instrument n'étant plus enseigné à Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif est d'offrir à l'élève un suivi de cette discipline sur le conservatoire de Sotteville-lès-Rouen jusqu'à validation de son brevet d'études musicales.

A ce titre, la Ville sera redevable à la collectivité de Sotteville-lès-Rouen d'une participation financière de 330 euros à régler sur présentation d'une facture. Parallèlement la famille inscrite au conservatoire, sera facturée selon les modalités de la tarification solidaire Unicité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Suite au départ de la professeure de harpe du conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray et dans l'objectif de permettre la continuité pédagogique d'une élève, la réinscription harpiste en 2024/2025 dans le cadre d'Unicité est effective,
- La famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire,
- Un accord s'applique entre les conservatoires à rayonnement communaux de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen pour l'ensemble du parcours de cette élève actuellement en 2^{ème} cycle et ce jusqu'à la validation de son brevet d'études musicales.
- La Ville sera redevable à la collectivité de Sotteville-Lès-Rouen de la participation financière de 330 euros,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à prendre en charge la somme de 330 euros (trois cent trente euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-8 Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°2-2024

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif et le budget supplémentaire à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2023-12-14-6 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2024,
- La délibération n°2024-03-28-19 du Conseil municipal du 28 mars 2024 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2024,
- La délibération n°2024-06-27-9 du Conseil municipal du 27 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2024,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 - 2024 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					625 309,00 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant	
DASE	▪ Prestations extérieurs : frais de séjours	611	011	24 009,00 €	
DBM	▪ Autres services extérieurs	6288	011	-2 000,00 €	
	▪ Autres matières et fournitures	6068	011	1 500,00 €	
	▪ Publications, publicité, divers	6238	011	700,00 €	
DCAFE	▪ Subvention festival du livre	65748	65	2 000,00 €	
DASE	▪ Médecine du travail	6475	012	-4 400,00 €	
	▪ Autres produits pharmaceutiques écoles	60668	011	4 400,00 €	
DCRC	▪ Fêtes et cérémonies	6232	011	-6 991,52 €	
DCAFE	▪ Guso rémunération		012	6 991,52 €	
DCSJ	▪ Indemnités emploi civique	64138	012	-1 820,00 €	
	▪ Alimentation	60623	011	1 820,00 €	
	▪ Autres services extérieurs	6288	011	300,00 €	
	▪ Bourses	65131	65	-2 000,00 €	
DDS	▪ Autres services extérieurs	6288	011	-7 650,00 €	
DRM	▪ Alimentation	60623	011	180 000,00 €	
SPORT	▪ Autres services extérieurs	6288	011	-3 070,00 €	
DFCP	▪ Provisions finances		011	431 520,00 €	
RECETTES					625 309,00 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant	
DASE	▪ Subvention CAF : Animalins	747888	74	200 000,00 €	
DRM	▪ Remboursement de frais	70872	70	246 800,00 €	
DST	▪ Participation convention CITEO	70878	70	63 509,00 €	
DRRH	▪ Atténuations de charges	6419	013	115 000,00 €	

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					842 749,00 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant	
DASE	▪ Travaux d'aménagement salles de changes et point d'eau MPE Anne Frank	21351	21	11 529,00 €	
DBM	▪ Concessions droits similaires	2051	20	-2 350,00 €	
	▪ Autres matériels	2188	21	150,00 €	
DCSJ	▪ Autres Matériels de bureau	21848	21	200,00 €	
	▪ Autres Matériels informatique	21838	21	1 500,00 €	
DDS	▪ Etudes : création centre de santé	2031	20	7 650,00 €	
DDT	▪ Travaux démolition site Rollin : convention EPFN	21352	21	21 000,00 €	
DST	▪ Travaux Ecole Roland Leroy	2313	23	800 000,00 €	
SPORT	▪ Autres matériels	2188	21	3 070,00 €	
RECETTES					842 749,00 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant	
DDS	▪ Subvention ARS : création centre de santé	1311	13	5 000,00 €	
DST	▪ Subvention Ecole Roland Leroy	1321/13251	13	-726 324,58 €	
DASE	▪ Subvention CAF petite enfance	1328	13	11 529,00 €	
DFCP	▪ Emprunt	1641	16	1 552 544,58 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-9 Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°2-2024 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc et le projet de construction du groupe scolaire Roland Leroy répondent à de lourds investissements et qui s'étaleront sur plusieurs exercices, il apparaît opportun de réaliser un découpage par opération via une procédure d'AP/CP.

Il est proposé de voter les modifications des AP/CP en lien avec la décision modificative n°2-2024 du budget principal de la ville.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,
- La délibération n°2020-12-10-11 du conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2021 pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- Les délibérations prises de 2019 à 2024 modifiant les crédits d'AP/CP,

Considérant :

- La nécessité de gérer ces programmes d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiements 2024 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,

- Que les crédits de paiement 2024 sont en lien avec l'adoption de la décision modificative n°2 2024 de la Ville,

Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 comme indiqué dans les présents tableaux :

Autorisation de programme NPNRU (AP n°201901)

Dépenses

Codes Opérations	Libellé Opérations	Montant total	CP ANTERIEURS	CP 2024	DM 1 2024	TOTAL 2024	CP 2025	CP 2026
GDEPLA	Projet Place	2 926 685,00 €	0,00 €				1 399 245,00 €	1 527 440,00 €
LIAISONS	Liaison Interquartier	299 961,04 €	299 961,04 €					
MARCHE	Projet Marché	924 566,73 €	924 566,73 €					
MDC	Projet Maison du Citoyen	2 623 565,97 €	20 613,97 €	484 620,00 €		484 620,00 €	1 232 585,00 €	885 747,00 €
MEDIA	Projet Médiathèque	13 027 774,45 €	6 298 876,45 €	4 944 503,22 €	50 000,00 €	4 994 503,22 €	1 734 394,78 €	0,00 €
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	633 600,00 €	0,00 €			0,00 €	333 600,00 €	300 000,00 €
PROCOM	Projet Immo Commercial	307 833,50 €	307 833,50 €			0,00 €		
SORANO	Projet SORANO	7 507 415,91 €	4 665 415,91 €	2 842 000,00 €		2 842 000,00 €		0,00 €
INGENIERIE	Projet mémoire de quartier	27 808,40 €	27 808,40 €			0,00 €		
TOTAL AP PROJET NPNRU	TOTAL AP PROJET NPNRU	28 279 211,00 €	12 545 076,00 €	8 271 123,22 €	50 000,00 €	8 321 123,22 €	4 699 824,78 €	2 713 187,00 €

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunts et autofinancement)

Recettes

Codes Opérations	Libellé Opérations	Montant total	CP ANTERIEURS	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	EMPRUNT (Hors APCP)	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €			
GDEPLA	Projet Place	1 527 441,00 €	0,00 €		679 407,00 €	848 034,00 €
LIAISONS	Liaison Interquartier	175 000,00 €	175 000,00 €			
MARCHE	Projet Marché	539 642,92 €	539 642,92 €			
MDC	Projet Maison du Citoyen	1 833 497,00 €	0,00 €		618 798,00 €	1 214 699,00 €
MEDIA	Projet Médiathèque	6 338 670,33 €	2 488 543,61 €	2 631 695,72 €	1 218 431,00 €	0,00 €
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	407 880,00 €	0,00 €		32 340,00 €	375 540,00 €
PROCOM	Projet Immo Commercial	150 536,40 €	536,40 €		150 000,00 €	0,00 €
SORANO	Projet SORANO	8 297 493,54 €	5 244 102,54 €	3 053 391,00 €	0,00 €	0,00 €
LIBFONCIER	Libérations foncières aménagement d'ensemble	2 089 062,28 €	1 702 282,28 €	386 780,00 €	0,00 €	0,00 €
INGENIERIE	Projet mémoire de quartier	60 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
	Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché à l'opération en particulier, FCTVA	4 259 987,53 €				
	TOTAL AP PROJET NPNRU	28 279 211,00 €	12 780 107,75 €	6 076 866,72 €	2 713 976,00 €	2 448 273,00 €

Autorisation de programme CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE ROLAND LEROY (AP n°202101)

Dépenses

Libellé	Montant total	CP ANTERIEURS	CA 2023	CP 2024	DM 2 2024	TOTAL 2024	CP 2025	CP 2026
Construction du Groupe Scolaire Roland Leroy	17 750 556 ,15 €	875 208,15 €	5 551 896,87 €	8 900 000,00 €	800 000,00 €	9 700 000,00 €	1 623 451 213 €	

Recettes

Libellé	Montant total	CP ANTERIEURS	CA 2023	CP 2024	DM 2 2024	TOTAL 2024	CP 2025
Construction du Groupe Scolaire Roland Leroy	7 112 586,39 €	663 791,16 €	888 403,83 €	4 660 391,40 €	-726 324,58 €	3 934 066,82 €	1 626 324,58 €
Recettes globales pour financer le projet	10 637 969,76 €						
Emprunt mais non rattaché à l'opération en particulier, FCTVA							
TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE ROLAND LEROY	17 898 525,02 €	663 791,16 €	888 403,83 €	4 660 391,40 €	-726 324,58 €	3 934 066,82 €	1 626 324,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-10 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Décision modificative n°1-2024

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif et le budget supplémentaire à des ajustements comptables.
Il s'agit d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Rive Gauche.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2023-12-14-19 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2024,
- La délibération n°2024-03-28-21 du Conseil municipal du 28 mars 2024 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2024,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 - 2024 du Budget annexe du Rive Gauche comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			1 720,00 €
▪ Achats de prestations et de services	Nature comptable 6042	chapitre 011	1 720,00 €
RECETTES			1 720,00 €
▪ Amortissement subvention d'investissement	Nature comptable 777	chapitre 042	1 720,00 €
II . SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			0,00 €
▪ Amortissement subvention d'investissement	Nature comptable 13912	chapitre 040	1 720,00 €
▪ Autres matériels	2188	21	-1 720,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-11 Finances communales - Budgets de la Ville - Débat des orientations budgétaires 2025

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

Il concerne donc le budget principal de la Ville et ses budgets annexes : Rive Gauche, Lotissement Seguin et Restauration municipale.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 contenus dans le rapport ci-joint,
- Que les commentaires sur ce rapport lors de la deuxième commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2025 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Madame Ravache : Ce rapport est établi dans un contexte international compliqué. La hausse des prix ralentit mais ne redescend pas. L'économie française a augmenté moins fortement que prévue et l'inflation reste importante. Au niveau des conjonctures nationales, nous avons une prévision budgétaire de l'Etat avec des annonces qui attaquent et ciblent les collectivités territoriales alors qu'elles ne votent jamais de budget en déséquilibre et la part de l'endettement des collectivités ne représente jamais plus que 7 à 8 % du PIB de la France alors que l'endettement de l'Etat français est à 110 % du PIB. Voilà pour les grandes données nationales de conjoncture. Dans ce contexte, on essaye de construire le budget 2025 avec une prévision de dotation pour l'investissement qui pourrait demeurer au niveau de 2 millions d'euros mais on nous annonce une forte chute du fonds vert et le concours de l'Etat aux collectivités est fortement remis en cause. Nos dépenses réelles de fonctionnement en 2023 s'élevaient à 50 millions d'euros, en augmentation 6,38 % par rapport à 2022. Nos dépenses de fonctionnement ont augmenté mais moins fortement que nos recettes. Notre capacité d'épargne brute a légèrement progressé pour repasser au-dessus de ce qui est attendu de manière minimale pour les collectivités à 8,17 %. Notre dette s'élève à 45 millions d'euros au 31 juillet 2024 et était de 47 millions fin 2023. Malgré des emprunts que nous avons dus contracter pour nos grands projets (école et médiathèque), nous avons poursuivi notre travail de désendettement pour les dettes contractées pour les projets antérieurs. L'encours de la dette reste inférieur à celui de 2018. Nous avons une capacité de désendettement de 12 ans. Les effectifs des emplois communaux restent stables avec 649 emplois permanents. Nous construisons le budget 2025 avec une grande prudence.

Madame Pawelski : Compte-tenu du contexte dans lequel nous étudions ce rapport d'orientations budgétaires ; il nous paraît compliqué de contribuer au débat pour la construction d'un budget sans attendre la fin des discussions au Parlement relatives au Projet de loi de finances pour 2025. Nous ne savons pas ce qui nous sera imposé, à nous élus locaux, tandis que la population sera probablement elle aussi touchée et de façon injuste.

Nos recettes vont-elles diminuer et les marges de manœuvres des communes seront-elles davantage contraintes ?

Va-t-on imposer aux villes de limiter davantage l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ? C'est ce que souhaite le gouvernement. Or, nous le disons depuis plusieurs années dans ce conseil, nous sommes à Saint-Etienne-du-Rouvray dans une situation paradoxale dans laquelle plus de la moitié de nos dépenses de fonctionnement

sont consacrées à la rémunération du personnel municipal, mais où les moyens humains manquent parfois et les moyens matériels aussi. Ajoutons à cela que la prime exceptionnelle que la ville a versée aux agents en 2023 n'a pas résolu les attentes en matière de rémunération – et dans le cadre de la refonte du RIFSEP, la somme de 350 000 euros qui pourrait être ajoutée à l'enveloppe dédiée à la part variable de leur rémunération ne suffira pas à combler les attentes.

Enfin, si l'Etat prélève une part de nos recettes quels secteurs identifierons-nous pour appliquer ces coupes dans les dépenses ? Déciderons-nous de reporter ces coupes sur les dépenses d'investissement ? Si oui, sur quel projet ? Ce seront des discussions que nous devons avoir de manière collective et éclairée en fonction de ce qui sera voté au Parlement. On parle potentiellement de plusieurs centaines de milliers d'euros, sans compter une éventuelle baisse du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cela fait des années que les élus socialistes de la ville demandent à ce qu'un travail soit engagé pour revoir nos équilibres budgétaires. Après les crises inflationnistes que nous avons connues ces dernières années, la cure d'austérité qui s'annonce nous y contraindra peut-être et qui plus est dans un temps de réflexion restreint. Nous ne le souhaitons pas. Si le projet du gouvernement venait à se confirmer, ce serait un gros coup dur porté aux collectivités, dont notre ville, et au service public communal, qui est de plus en plus sollicité tandis que les besoins de la population grandissent et que les autres services publics tendent à s'affaiblir.

J'ouvre une parenthèse : dans ce rapport nous avons tout un tas de données intéressantes sur l'égalité femme homme. Nous, socialistes, avons déjà parlé du fait que des collectivités qui expérimentent des congés menstruels. Dans le cadre de l'égalité homme femme, nous pourrions envisager une expérimentation via les autorisations spéciales d'absence. En tout cas, nous apprécierons grandement que nous puissions étudier la possibilité de cette expérimentation.

Merci

Monsieur Wulfranc : Dans les projections qui nous sont annoncées, l'un des angles d'attaque du gouvernement Barnier est globalement les collectivités territoriales (régions, départements, communes et intercommunalités) et plus particulièrement, dans ce cadre-là, les agents de collectivités territoriales concernées dont le gouvernement entend réduire l'équivalent de 100 000 agents de la Fonction publique territoriale. Je vais prendre l'exemple du conseil départemental qu'il est titulaire de plusieurs politiques sociales importantes : Politique sociale de l'enfance et vous avez comme moi entendu comment une ancienne ministre, Aurore Bergé, a été mise sur le grill pour les accointances et un sponsoring des crèches privées où se multiplient des cas de maltraitance d'enfants, tout cela dû à la mise en musique de la réduction de l'encadrement. Ces crèches privées sont privilégiées par ce gouvernement au détriment des crèches publiques qui aujourd'hui ne remplissent pas la mission d'intérêt général qui devraient être la leur. Le département est aussi titulaire important de la politique en direction des personnes âgées. On ne reviendra pas sur le scandale d'Orpéa suivi de quelques autres dont aujourd'hui nous ne sommes pas encore véritablement sortis puisque Orpéa a été recapitalisé avec des fonds d'Etat. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore d'éléments nouveaux en la matière alors que là encore les Ehpad publics sont sur le grill de l'austérité. Un dernier scandale, celui de la protection judiciaire de la jeunesse

avec des enfants placés dans des familles non agréées mais en plus maltraitantes. Quand ces différents scandales (Ehpad, crèche, protection de la jeunesse) arrivent dans le domaine public par le biais des journalistes, chacun met la main sur son cœur en disant : ce n'est pas normal, c'est scandaleux ce que font les départements. Résultat, les départements vont être invités, comme les communes, comme les régions, comme les métropoles, à liquider du personnel. Nous voyons-là, la contradiction avec les besoins. Cela entraîne la non satisfaction des besoins dans les collectivités territoriales. Nous n'avons pas assez de monde pour contrôler, les enfants qui sont placés. Nous n'avons pas assez de monde pour contrôler dans les Ehpad privés. Nous n'avons pas assez de monde pour aller contrôler les crèches privées ou l'enfant est mis de côté parce qu'on n'a pas assez de bras. Non seulement on peut craindre le pire et en même temps, il faut qu'on soit offensifs. C'est inacceptable d'entendre la cure d'austérité des agents territoriaux quelle que soit la collectivité visée car en fait il faudrait embaucher pour se rendre compte que l'enfant de huit ans est frappé tous les soirs, il faudrait embaucher pour faire en sorte que la grand-mère ne soit pas laissée sur un banc aux 4 vents. Nous sommes face à des scandales et nous laissons passer des déclarations et des intentions politiques qui vont faire en sorte que ces scandales se multiplient demain. Ce qui est vrai au niveau des départements, est vrai pour l'ensemble des collectivités territoriales selon leurs compétences. Dernier exemple : J'entendais ce matin qu'un buraliste avait une chance d'être contrôlé par les services de l'Etat, pour savoir s'il respecte bien la loi concernant la non délivrance d'alcool aux mineurs, tous les cent ans à l'heure actuelle tellement les effectifs des services de l'Etat chargés d'un certain nombre de contrôle dont celui-ci sont totalement sans moyen. Bref, je suis scandalisé qu'on ne puisse pas renvoyer dans leur 22 les responsables politiques qui sur l'ensemble de l'arc des droites se livrent à de tels propos, à de telles actions qui vont nous mettre dans le mur.

Monsieur le maire : J'ajouterais, que parfois ce sont les mêmes qui font la peau aux collectivités territoriales quand ils sont au gouvernement et qui se plaignent lorsqu'ils sont aux manettes dans les instances départementales. Sans alerter jusqu'au mur d'austérité qui va nous priver de moyens supplémentaires si ce projet de loi de finances allait vers la réduction de recettes de l'ordre de 5 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, il manque déjà cruellement, à l'heure actuelle, de moyens humains dans les départements. A Saint-Etienne-du-Rouvray par exemple, pour faire face au problème de manque de moyens humains dans le champ de la protection de l'enfance, sur les 8 postes d'assistantes sociales des deux CMS, il y en aurait 2 qui seraient transformés. C'est du redéploiement en quelque sorte. On ne crée pas de façon nette des postes dans la protection de l'enfance mais nous enlevons des postes de travailleurs sociaux. Il resterait 3 postes de travailleurs sociaux dans le CMS du bas et 3 dans le CMS du haut sur les 8. C'est ce que nous dénonçons déjà auprès du président du département qui est un président macroniste et qui, à un moment donné, ne confirme pas verbalement que la politique qui est conduite par les gouvernements successifs depuis au moins la présidence Macron est une politique désastreuse. Il pourrait en faire le constat et le dire simplement comme nous le faisons ici. J'ai bien entendu les propos formulés par Léa Pawelski qui consistent à dire que dans le contexte actuel, un débat sur les orientations budgétaires était extrêmement difficile dans la mesure où nous n'avons pas de visibilité sur la façon de digérer cette baisse si jamais elle s'avérait. Nous serons amenés à en

rediscuter puisque le projet de loi de finances est en pleine discussion et j'ai bon espoir que nos parlementaires progressistes obtiennent l'exclusion des villes comme la nôtre dont vous savez le niveau de difficultés sociales et économiques que rencontre la population. Le fait d'être éligible à la DSU, par exemple, pourrait être un critère d'exclusion de ces collectivités de la ponction attendue et envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-12 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 329 000 € - quotité 50 % - Le Foyer Stéphanois - Travaux de résidentialisation de 108 logements

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,

Considérant :

- La demande formulée par Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, relative au au prêt n° 10002071757 pour laquelle la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, ci-après le Garant, a accordé sa garantie à hauteur de 50 %,

Décide :

Article 1

La Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par le Maire accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 164 500 €, représentant 50 % de l'emprunt que Le Foyer Stéphanois se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine. Ce prêt est destiné à financer des travaux sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 2

Les caractéristiques du Prêt consenti par le Crédit Agricole Normandie Seine sont les suivantes :

Montant : 329 000 € (garantie de 164 500 €)

Echéances : 80 échéances trimestrielles

Durée totale du prêt : 240 mois

Différé d'amortissement : au plus tard le 20/06/2025

Taux annuel d'intérêt : 4,04 %

Frais de dossier : 350 €

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et accessoires, qu'il aurait encourus, la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en qualité de caution solidaire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Normandie Seine par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Tout paiement effectué par la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en qualité de caution solidaire, et dans la limite maximum de la somme de 164 500 €, diminuera définitivement et à due concurrence, le montant global de son engagement de sorte qu'elle ne sera plus tenue que pour une somme égale au montant initial de sa caution, diminuée du (des) règlement(s) partiel(s) effectué(s).

Article 4

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt susdit et au-delà de cette durée en cas de situation de retard constatée au jour de l'échéance finale dudit prêt à la suite d'une défaillance l'emprunteur SA HLM Le Foyer Stéphanois à libérer, en cas de besoin, dans le délai maximum de trois mois à dater de l'appel en paiement du Crédit Agricole Normandie Seine notifié par lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires dans la limite de 164 500 euros soient intégralement remboursées.

Article 5

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire et à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie Seine et Le Foyer Stéphanois.

Article 6

Toutes correspondances et notifications seront faites à la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Avenue de la Libération

76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray

Article 7

Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront soumises à la compétence du Tribunal Administratif de Rouen, pour connaître de toutes les difficultés qui naîtraient entre les parties à l'occasion du présent engagement de caution ou de son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-13 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1 447 522 € - Quotité 100 % - Le Foyer Stéphonais - Acquisition - Amélioration de 63 logements situés 14 rue de l'Argonne

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n° 163631 en annexe signé entre : Le Foyer Stéphonais et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- La demande formulée par Le Foyer Stéphonais, ci-après l'Emprunteur, relative au prêt n° 163631 pour laquelle la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, ci-après le Garant, a accordé sa garantie à hauteur de 100 %,

Décide :

Article1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-Du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°163631 d'un montant de 1 447 522 euros souscrit par Le Foyer Stéphonais auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°163631 constitué de 2 lignes du prêt :

- **PLI**
 - Montant : 868 513 €
 - Identifiant de la ligne : 5611523
 - Durée : 35 ans
 - Périodicité : annuelle
 - Index : livret A
 - Marge fixe sur index : 1,4 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle

- **PLI FONCIER**
 - Montant : 579 009€
 - Identifiant de la ligne : 5611524
 - Durée : 50ans
 - Périodicité : annuelle
 - Index : livret A
 - Marge fixe sur index : 1.4%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 447 522 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Stéphanois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Foyer Stéphanois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur Quint : Ces garanties d'emprunt permettent aux bailleurs sociaux de pouvoir emprunter moins cher sur le marché. C'est un acte important de pouvoir les accompagner dans ces besoins de financement.

Monsieur le maire : Le fait de garantir ces emprunts permet à la ville aussi d'avoir des moyens pour être prioritairement attributaire sur le contingent municipal.

Monsieur Quint : Cela permet de pouvoir faire bénéficier aux Stéphanois d'une priorité encadrée en présentant un candidat sur 5 aux bailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

**2024-10-17-14 Tarifs des services publics locaux du
1er novembre 2024 au 31 août 2025 - Département des
sports**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

L'Administration municipale a prévu pour 2024-2025 une augmentation prévisionnelle des recettes provenant de la vente de prestations de services de la commune et de ses établissements publics de 2 %.

Il convient de réviser les tarifs des prestations proposées par le département des sports en fonction de ces orientations et des propositions de modification ou création en accord avec les besoins du service et la pratique des usagers.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la
délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n° 2023-08-62 du 9 août 2023 prolongée par la décision du maire n° 2024-07-53 du 2 juillet 2024,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des prestations proposées au regard des orientations fixées,
- Que des tarifs doivent être modifiés ou créés en accord avec les besoins du service et la pratique des usagers,

Décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des activités liées au département des sports du 1^{er} novembre 2024 au 31 août 2025 :
 - Locations installations sportives pour les associations ou organismes sans convention de mise à disposition

Gymnase (la demi-journée)	159,25 €
Terrains + vestiaires (la demi-journée)	159,25 €

- Activités sportives municipales – droits de participation

TENNIS EXTERIEURS	Stéphanois	Hors commune
Entrée 1 Adulte / 1 court / 1 heure	2,75 €	4,00 €
Entrée 1 Jeune / 1 court / 1 heure	1,65 €	2,15 €

TENNIS COUVERTS	Stéphanois	Hors commune
Entrée Adultes 1 court / 1 heure	5,25 €	6,70 €
Entrée Jeunes 1 court / 1 heure	2,90 €	3,60 €

MINI-GOLF	Stéphanois	Hors commune
Entrée semaine	1,55 €	2,10 €
Entrée week-end	2,65 €	3,20 €

SPORTS POUR TOUS (EMS-JSA-SLA)	Stéphanois	Hors commune
SPT 1 activité groupe A à l'unité	6,00 €	8,00 €
SPT 1 activité groupe B à l'unité	5,10 €	6,60 €
SPT 1 activité groupe A - 10 séances	54,25 €	71,90 €
SPT 1 activité groupe B - 10 séances	45,45 €	59,00 €
SPT aquabike à l'unité	7,90 €	9,90 €

- Piscine municipale et sauna :

	Stéphanois	Hors commune
Entrée piscine adulte	3,50 €	4,10 €
Entrée piscine jeune (4-18 ans)	2,60 €	3,15 €
Carte d'abonnement piscine 10 entrées adulte	28,45 €	33,40 €
Carte d'abonnement piscine 10 entrées jeune	20,55 €	25,15 €
Carte libre accès piscine adulte	90,80 €	136,60 €
Carte libre accès piscine jeune (4-18 ans)	68,00 €	102,55 €
1 Entrée sauna	4,40 €	5,60 €
1 Entrée sauna tarif réduit	3,50 €	4,50 €
Carnet de 5 entrées sauna	22,50 €	29,90 €
Carnet de 10 entrées sauna	45,00 €	59,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

**2024-10-17-15 Tarifs des services publics locaux du
1er novembre 2024 au 31 août 2025 - Centre culturel "Le
Rive Gauche"**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Chaque année, l'administration municipale prévoit une augmentation prévisionnelle des recettes provenant de la vente de prestations de services de la commune et de ses établissements publics.

Il convient de réviser les tarifs des prestations proposées par le centre culturel "Le Rive Gauche" en fonction de ces orientations et des propositions de modification ou création en accord avec les besoins du service.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n° 2023-08-63 du 9 août 2023 prolongée par la décision du maire n° 2024-07-54 du 2 juillet 2024,

Considérant :

- Que des tarifs doivent être modifiés ou créés en accord avec les besoins du service,

Décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des prestations proposées par le « Rive Gauche » du 1^{er} novembre 2024 au 31 août 2025 :
 - Tarif billetterie :

tarifs des cartes et des billets avec carte	Solo	Duo
Prix d'une carte	18,00 €	30,00 €
Prix d'une carte stéphanois	6,00 €	10,00 €
Prix d'une carte stéphanois (nouveau spectateur)	gratuit	
Tarif carte spectacle A	9,00 €	9,00 €
Tarif carte spectacle B	15,00 €	15,00 €

tarifs des billets sans carte	Spect A	Spect B
Tarif plein	18,00 €	26,00 €
Assis-debout	11,00 €	16,00 €
Tarifs exceptionnels (tête d'affiche)		
Fauteuil	30,00 €	
Assis-debout	20,00 €	
Tarifs famille		
Adultes	10,00 €	
Enfants de moins de 16 ans et adultes stéphanois	5,00 €	
Autres tarifs (réduits, scolaire, groupes, solidaires)		
Réduits	16,00 €	22,00 €
Stéphanois	13,00 €	19,00 €
Sans emploi - groupe scolaire - moins de 16 ans	9,00 €	15,00 €
Minima sociaux (ASPA, AAH, RSA)	5,00 €	8,00 €

Spectacle onéreux	25,00 €
--------------------------	---------

- Frais de dossier :

vente de billets en ligne (Tarif A et B) par billet vendu hors abonnement	1,00 €
---	--------

- Spectacles jeunes :

Type séance	Catégorie	Tarifs
Séances scolaires	St Etienne et Oissel	3,00 €
	Extérieurs	4,00 €
Séances tout public	Groupe	5,00 €

- Classe à horaires aménagés dans (CHAD) :

Type séance	Catégorie	Tarifs
Spectacles chorégraphiques	Enfants de la CHAD	gratuit
	Adultes accompagnants (hors cat. C)	9,00 €

- Passeport pour la danse :

Voulez-vous danser avec moi ? (la soirée)	12,00 €
---	---------

- Location de la salle de spectacle :

Nombre de jours	HT	TTC
Forfait par jour 1 et 2	2 100,00 €	2 520,00 €
à partir du 3ème jour de location (forfait par jour)	300,00 €	360,00 €
1 jour par an pour les collèges et lycées stéphanois	1 500,00 €	1 800,00 €

- Embauche de techniciens intermittents

tarif horaire par intermittent	30,00 €
--------------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-16 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération n°2018-06-28-18 modifiée du Conseil municipal du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Considérant :

- Les évolutions d'organisations présentées au Comité social territorial du 24 septembre 2024,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

- **Direction des services techniques**
 - Suppression d'un poste d'agente/agent de gestion comptable et administrative au 01/11/2024 relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et avec un déroulement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Création d'un poste d'institutrice/instructeur des dossiers sécurité incendie et accessibilité au 01/11/2024 relevant du grade de rédacteur et avec un déroulement sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- **Département secrétariat général**
 - Suppression d'un poste d'agente/agent d'accueil et de gestion administrative au 01/11/2024 relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et avec un déroulement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 0.5 ETP,
 - Création d'un poste d'agente/agent d'accueil et de gestion administrative, officière/officier d'état civil au 01/11/2024 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et avec un déroulement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- **Département propreté des locaux et ATSEM**
 - Suppression de deux postes d'agente/agent spécialisé-e des écoles maternelles et un poste d'agente/agent spécialisé-e des écoles maternelles périscolaire du matin au sein de l'école Paul Langevin au 18/10/2024 relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe et avec un déroulement sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
 - Suppression d'un poste d'agente/agent spécialisé-e des écoles maternelles au sein de l'école Joliot Curie au 18/10/2024 relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe et avec un déroulement sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
 - Suppression d'un poste d'agente/agent spécialisé-e des écoles maternelles et un poste d'agente/agent spécialisé-e des écoles maternelles périscolaire du matin au sein de l'école Pierre Sépard au 18/10/2024 relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe et avec un déroulement sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
 - Création de quatre postes d'agente/agent spécialisé-e des écoles maternelles et un poste d'agente/agent spécialisé-e des écoles maternelles périscolaire matin au sein de l'école Roland Leroy au 18/10/2024 relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe et avec un déroulement sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
 - Suppression d'un poste d'agente/agent spécialisé-e des écoles maternelles au sein de l'école Wallon au 18/10/2024 relevant du grade d'agent spécialisé

principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe et avec un déroulement sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

- Création d'un poste d'agente/agent spécialisé-e des écoles maternelles périscolaire soir au sein de l'école Wallon au 18/10/2024 relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe et avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

- **Département développement territorial**

- Suppression d'un poste de chargée/chargé d'études au 01/11/2024 relevant du grade d'attaché et avec un déroulement sur le grade d'attaché principal à temps complet,

- **Département conservatoire à rayonnement communal**

- Suppression d'un poste d'enseignante/enseignant de chant au 18/10/2024 relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 14/20h,
- Création d'un poste d'enseignante/enseignant de chant lyrique au 18/10/2024 relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10/20h,
- Création d'un poste d'enseignante/enseignant de chant musiques actuelles au 18/10/2024 relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 5/20h,
- Suppression d'un poste d'enseignante/enseignant de hautbois au 18/10/2024 relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 6/20h,
- Création d'un poste d'enseignante/enseignant de hautbois au 18/10/2024 relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 5/20h,
- Suppression d'un poste d'enseignante/enseignant de saxophone au 01/11/2024 relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 12/20h,
- Suppression d'un poste de conseillère/conseiller aux études et enseignante/enseignant au 01/11/2024 relevant du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale et avec un déroulement sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 8/16h,
- Création d'un poste de conseillère/conseiller aux études et enseignante/enseignant saxophone relevant au 01/11/2024 du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale et avec un

déroulement sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet 16h,

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-17 Personnel communal - Régime indemnitaire de la filière police municipale - Indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du

- cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Les délibérations des conseils municipaux du 16 décembre 2010, 15 décembre 2011, 13 octobre 2016, instaurant le régime indemnitaire;

Considérant :

- L'avis favorable du Comité social territorial du 24 septembre 2024,

Décide :

Article 1 : Bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant un taux mensuel au montant du traitement et de la NBI soumis à retenue pour pension.

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires annuels.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe mensuelle	Part variable annuelle
Chefs de service de police municipale	32 %	1 200 €
Agents de police municipale	30 %	800 €

La part fixe comprend le coût de l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuels supporté par les agents.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'appréciation de la manière de servir sera évaluée chaque année suite à l'entretien professionnel annuel par le/la responsable de département, puis validée par la direction générale et l'élue en charge du personnel.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Au titre de la conservation des droits acquis, la collectivité verse, dans le cadre de son régime indemnitaire, une ISFE retraite calculée en référence au montant de la dernière prime de fin d'année effectivement perçue par l'agent au cours des 12 derniers mois précédant son départ, recalculée sans abattement maladie.

Cette prime exceptionnelle sera versée, sur le dernier mois de paye, aux agents en position d'activité au sein de la collectivité qui auront reçu un accord définitif de la caisse de retraite pour leur départ en retraite.

Cette ISFE retraite sera versée dans le respect des plafonds règlementaires définis comme suit :

Cadres d'emplois	Part variable ISFE retraite Plafond annuel
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

Sont donc exclus de ce versement :

- Les agents n'ayant pas perçu de prime de fin d'année au cours des 12 derniers mois précédant leur départ,
- Les agents en disponibilité (y compris disponibilité d'office),
- Les agents placés à leur demande en position de détachement hors collectivité.

Article 3 : Modalités et conditions de versement

Le montant du régime indemnitaire est attaché à la réalité d'exécution du service.

Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire seront fonction des motifs de congés et d'absence de la manière suivante :

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE PART FIXE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels et autorisation spéciale d'absence (y compris les enfants malade)	Maintenue

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision du Conseil médical de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997).

Le montant du régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement, au mois de janvier de l'année N+1 ou en cours d'année lors du départ de l'agent.

Elle est calculée suivant la durée de présence dans la collectivité sur l'année N-1 et la quotité de temps travail.

Précise que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Moba M'Builu : La police municipale assure des missions nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique. Dit comme cela, la description n'est pas complète.

Au plus proche des jeunes et des personnes vulnérables, elle est l'un des maillons essentiels, par ses qualités en matière de prévention, de dialogue et de médiation, pour maintenir une cohabitation harmonieuse et respectueuse entre les habitants. Son travail complète celui d'autres services de la vie et d'autres acteurs institutionnels, par ses connaissances du terrain.

Dans notre commune, la police municipale est particulièrement active auprès des plus jeunes. En partenariat avec les élu·e·s, les agent·e·s, les associations et les familles, elle participe notamment, à sensibiliser la jeunesse aux dangers de la route. Elle dispose d'outils intéressants pour remplir ses missions.

Cependant, il n'y a plus que 3 policiers dans la commune.

A l'heure où l'État oublie les quartiers populaires, où le gouvernement souhaite réduire le budget de la justice et où il remet en question l'excuse de minorité (ce qui va à l'encontre de l'article 40 de la convention internationale des droits de l'enfant), le rôle qu'exerce la police municipale d'accompagner et de prévenir plutôt que toujours sanctionner est primordial. Le répressif ne doit pas primer sur le reste. Si cela fonctionnait, ça se saurait. La prévention et l'accompagnement sont un investissement pour construire un avenir plus sûr et plus juste.

Madame Ravache : Il y a moins de policiers municipaux que de postes créés. Toutes les villes recherchent des policiers municipaux et il y a beaucoup de postes vacants dans notre agglomération. Conscients de la situation, l'objectif en retravaillant ce régime indemnitaire est d'être attractif et d'essayer de recruter car trois policiers municipaux pour une ville comme la nôtre n'est pas suffisant mais c'est bien de recruter des policiers municipaux qui ont notre vision de ce que doit être une police municipale : d'abord et avant tout de la prévention, de la police de proximité et du quotidien.

Monsieur le maire : La police municipale agit dans notre ville en complément du rôle régalien de l'Etat sur ces questions de sécurité, rôle qui doit être exercée avant tout et par-dessus tout par la police nationale. Je ne suis pas le seul maire à déplorer que les moyens en termes de police nationale restent encore insuffisants pour pouvoir assurer la tranquillité publique dans la métropole comme il manque du personnel dans la justice, les hôpitaux, l'éducation nationale, ...

C'est déjà une situation un peu déplorable qui ne va pas aller en s'améliorant avec l'austérité envisagée par le gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-18 Personnel communal - Fixation des taux et recrutement de vacataires du 1er juillet au 31 décembre 2024

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.
En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 conformément aux missions définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- La délibération n°2023-07-06-16 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant les taux de vacation de la collectivité,

Considérant que :

- En cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu,
- Les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

Décide :

- De fixer les taux de vacations dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par services pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 dans le tableau ci-joint.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 23 votes pour, 7 abstentions (Ahmed Akkari, Alia Cheikh, Serge Gouet, Dominique Grévrard, Gabriel Moba M'Builu, Catherine Olivier, Léa Pawelski)

2024-10-17-19 Prévention de la délinquance - Convention de partenariat - Transdev Rouen

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et Transdev œuvrent ensemble depuis de nombreuses années à la sécurisation des transports en commun sur la commune. Transdev propose aujourd'hui de formaliser par convention ce partenariat étroit déjà existant entre la Police municipale de la ville et Transdev Rouen.

En effet, la lutte contre la délinquance, la fraude et les incivilités dans les transports publics, la lutte contre le sentiment d'insécurité ressenti tant par les salariés de Transdev que par les passagers sont des objectifs communs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant :

- L'intérêt et l'impact positif d'une convention de partenariat avec Transdev en termes de tranquillité publique mais également en termes de sentiment de sécurité de la clientèle des transports en commun sur notre territoire,
- La pratique déjà éprouvée des opérations conjointes de la Police municipale avec Transdev,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer à signer la convention de partenariat et tout avenant ou reconduction de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-20 Prévention de la délinquance - Organisation de mesures de responsabilisation - Convention de partenariat

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la lutte contre le décrochage scolaire reste une priorité municipale. La ville de Saint-

Etienne-du-Rouvray souhaite donc renouveler la Convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation avec les quatre collèges et le lycée de la ville.

La mesure de responsabilisation est inscrite dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur des établissements. Elle a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle offre un palier supplémentaire avant une exclusion ou constitue une alternative à l'exclusion selon des modalités particulières.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article R. 511-13 du Code de l'éducation,

Considérant :

- La nécessité de prévenir le décrochage scolaire, de développer des mesures efficaces et ciblées au profit des élèves afin de favoriser leur réussite éducative et scolaire,
- La pratique déjà éprouvée des mesures de responsabilisation,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention, ainsi que ses avenants éventuels, avec chacun des établissements du second degré du territoire et les partenaires associatifs prêts à accueillir des mesures de responsabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-21 Santé - Centre de santé municipal - Convention financière avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des Projets de Territoire 2

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Par délibérations du 27 juin 2024, le Conseil municipal a acté la création d'un centre de santé municipal et a autorisé Monsieur le maire à solliciter des aides financières auprès de différents financeurs pour participer à son financement.

Le coût de cette opération en investissement est estimé à 1,8 millions euros hors taxes, et intègre les études préalables, les coûts de travaux, le recours à un bureau de contrôle, les raccordements réseaux, l'aménagement des accès au centre de santé, ainsi que

l'équipement mobilier et matériel du centre de santé.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement des nouveaux projets de territoire 2 en leur allouant une enveloppe de 40 millions d'euros, soit 10 millions d'euros par pôle de proximité.

La Conférence territoriale des maires du pôle de proximité Seine Sud a retenu le projet de centre de santé municipal comme pouvant entrer dans la liste des projets de territoire 2, ce qui a été approuvé par délibération du conseil métropolitain le 8 décembre 2023.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours métropolitain, étant précisé que la participation financière de la métropole ne pourra pas dépasser 50 % du montant restant à la charge de la commune après déduction des financements extérieurs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-06-27-49 du Conseil municipal du 27 juin 2024 validant la création d'un centre de santé municipal,
- La délibération n°2024-06-27-50 du Conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la sollicitation d'aides financières multiples pour participer au financement de l'opération Centre de santé municipal,

Considérant :

- Le projet de la municipalité d'ouvrir un centre de santé municipal,
- Le choix de réhabiliter et d'aménager pour ce faire un bâtiment (ex-centre de tri postal) devenu propriété de la Ville, sis rue Henri Wallon,
- Le coût de cette opération en investissement, estimé à 1,8 millions d'euros hors taxes,
- L'approbation du conseil métropolitain du 18 décembre 2023 de retenir le projet de centre de santé municipal au titre des projets de territoire 2,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville, portant sur la participation de la métropole au projet de centre de santé à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune après déduction des financements extérieurs, soit un montant estimé à 360 000 €,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Madame Rodriguez : Nous pouvons nous féliciter de cette délibération qui acte la décision

de la Métropole d'aider notre ville en subventionnant la construction d'un centre de santé municipal. On peut également se féliciter des accords de principe de la Région et du Département pour être à nos côtés.

Néanmoins, comment ne pas s'inquiéter des coupes drastiques que continue à imposer l'exécutif aux collectivités territoriales qui mettent à mal notre capacité à mener nos projets si utiles aux Stéphanaïs et aux Stéphanaïses.

Le centre de santé municipal en est un exemple criant. Une grande partie de la population stéphanaise, notamment celle qui a le plus besoin d'être suivie (les enfants, les seniors) rencontre des difficultés d'accès à l'offre de soins. Et bien sûr, les foyers les plus précarisés qui subissent plus fort les inégalités de santé et nous savons qu'à Saint-Etienne-du-Rouvray, les chiffres sont sans appel tant sur les besoins que sur le non recours à la prévention et aux soins.

Le tour de vis austéritaire voulu par le gouvernement sur le budget national ne leur suffit pas. Ils veulent en plus rogner 20 milliards d'euros sur le budget de la sécurité sociale.

Les premières annonces émergent comme l'augmentation des franchises médicales ou encore diminuer les indemnités des salariés en arrêt maladie.

Comment ne pas évoquer la réforme injuste des retraites qui allonge la durée du travail des salariés quand les plus de 55 ans représentent 18,3 % de la population active en 2022 et 27 % des jours indemnisés.

En 2022, ce sont près de 73 milliard d'euros qui ont pesé sur le financement de la sécurité sociale par les exonérations et abattements des charges patronales.

Tout cela relève d'une politique de classes qui affaiblit la solidarité nationale et fait progresser les inégalités et la précarité.

Notre système de sécurité sociale est mis à mal depuis 40 ans car les libéraux n'ont jamais accepté que la santé, notre bien commun, échappe au marché.

Encore aujourd'hui, Sanofi est gavée d'aides publiques, en 10 ans, c'est 2 milliards d'euros d'aides voire 2 milliards et demi grâce au crédit d'impôts recherche et à des exonérations de cotisation sociales. En lâchant son pôle « santé grand public » Sanofi fait le choix de la rentabilité financière au détriment de la santé des Français alors que l'Etat doit préserver l'intérêt général et la souveraineté sanitaire.

Des collectivités territoriales dont des villes comme la nôtre qui déjà se substituent au désengagement de l'Etat dans de nombreux domaines ne peuvent accepter d'être de nouveau affaiblies financièrement. Il n'y a plus d'adaptation possible, c'est une politique de rupture dont nous avons besoin.

Monsieur le maire : Je vous remercie de souligner ces conséquences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-22 Vie associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Après instruction, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une

subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, selon des critères définis.

Ces subventions sont accordées sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- L'avis de la commission d'attribution des subventions du 27 septembre 2024,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2024 aux associations de la liste ci-dessous,

Associations	Demandes 2024
Fédération nationale des décorés du travail	100,00 €
Lis-moi les mots	2 000,00 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-23 Vie associative - Subventions exceptionnelles

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Après instruction, la ville de Saint-Etienne accorde chaque année des subventions exceptionnelles et non renouvelables à des projets associatifs spécifiques selon des critères définis.

Deux associations ont déposé un dossier de demande de subvention pour soutenir un projet.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- La demande de subvention de la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie Maroc Tunisie pour l'organisation de son congrès national,
- La demande de subvention de l'association France Palestine solidarité pour l'organisation de leur 6ème festival du film palestinien,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de :

- 100 € à l'association la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie Maroc Tunisie.
- 300 € à l'association France Palestine solidarité.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-24 Programme de réussite éducative - Subvention exceptionnelle - Association du centre social de la Houssière (ACSH)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

La Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray est inscrite dans le dispositif de réussite éducative, tel que défini dans le plan de cohésion sociale et la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale. Ce dispositif vise ainsi :

- à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite,
- à accompagner dès l'âge de deux ans, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Ce dispositif est une démarche de la politique de la ville. Il s'appuie sur une mobilisation des différents acteurs tels que l'Education nationale, la médecine scolaire, le milieu associatif, les services municipaux, les professionnels de secteur et les familles. Il propose un soutien individualisé pour aider l'enfant à surmonter ses difficultés, notamment en épaulant les parents dans leur fonction éducative et met en place, avec l'accord et l'implication des parents, des actions relevant de différents domaines (santé, scolarité, loisirs, sport, culture, social...) adaptées à ses besoins.

Dans ce contexte spécifique, l'Association du centre social de la Houssière (ACSH) développe des actions d'accompagnement destinées aux jeunes en situation de décrochage scolaire. La Ville, mais aussi les acteurs éducatifs, ainsi que la Caisse d'allocations familiales s'accordent à reconnaître la pertinence de ces actions.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2024, dans le cadre des crédits affectés au Programme de réussite éducative, pour la réalisation de ces interventions.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2005-32 de la programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et notamment les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et la circulaire d'application du 15 octobre 2015 indiquant que le Programme de réussite éducative (PRE) est le support central du volet « éducation » du Contrat Unique,
- Les circulaires des 11 mars, 27 avril et 13 juin 2005 concernant la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
- Le Contrat de Ville du 5 octobre 2015 et ses avenants

Considérant :

- La demande formulée par l'ACSH visant à obtenir une aide financière destinée à lui permettre de poursuivre les actions engagées auprès des jeunes de Saint-Etienne-du-Rouvray en situation de décrochage scolaire,

Décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à l'Association du centre social de la Houssière.
- De verser cette somme directement sur le compte de l'association.

Précise que :

- La dépense est imputée sur le budget du Programme de réussite éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 29 votes pour, 1 ne prend pas part au vote (Carolanne Langlois)

2024-10-17-25 Affaires foncières - Secteur Guérin - Acquisition d'une parcelle rue Félix Faure prolongée

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

En vue de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, opération déclarée d'utilité publique, la Ville poursuit la constitution des réserves foncières préalables.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec les conjoints Coelho-Gomes, héritiers venant aux droits de la succession de Madame Gomes, présumée propriétaire d'une parcelle bâtie située rue Félix Faure prolongée.

Compte tenu de la présence d'un immeuble bâti sur cette parcelle, de la localisation privilégiée de celle-ci (en bordure de deux voies publiques, la rue du Velay et la rue Felix Faure), et de la poursuite préférentiellement amiable des acquisitions nécessaires à cette opération, la Ville a formulé une proposition d'acquisition de cette parcelle pour un prix

de 120 000 €, frais d'acte en sus à la charge de la Ville acquéreuse, sous réserve de la confirmation de la propriété du bien.

Les consorts ayant accepté la proposition, la Ville pourrait donc procéder à l'acquisition de ce terrain aux conditions et au prix susmentionnés.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La constitution par la Ville des réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, opération déclarée d'utilité publique,
- Les négociations engagées avec les consorts Coelho-Gomes, héritiers venant aux droits de la succession de Madame Gomes, présumée propriétaire d'une parcelle bâtie (cadastrée section BK numéro 52) d'une superficie totale d'environ 586 m², située rue Félix Faure prolongée,
- La proposition d'acquisition adressée aux consorts Coelho-Gomes au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros), frais d'acte en sus à la charge de la Ville acquéreuse,
- La présence d'un immeuble bâti sur cette parcelle, de la localisation privilégiée de celle-ci (en bordure de deux voies publiques, la rue du Velay et la rue Felix Faure), et de la poursuite préférentiellement amiable des acquisitions nécessaires à cette opération,
- La possibilité pour la Ville de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur et de procéder à l'acquisition de ce terrain au prix susvisé, sous réserve de la confirmation de la propriété du bien,
- La nécessité de devenir propriétaire, ainsi que d'engager des éventuelles procédures afin de confirmer la propriété du bien et la transférer à la Ville,

Décide :

- D'acquérir le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-avant.
- D'engager le cas échéant les éventuelles procédures permettant de confirmer la propriété du bien et la transférer à la Ville.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

**2024-10-17-26 Affaires foncières - Secteur Cateliers - Cession d'un terrain
rue Germaine et André Pican pour rattachement au jardin
voisin - 33 rue Danielle Casanova**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire au titre de ses réserves foncières d'une parcelle vacante située rue Germaine et André Pican, cadastrée BP 357.

Monsieur et Madame Boussaada, propriétaires du bien voisin situé 33 rue Danielle Casanova, ont sollicité le détachement d'une bande de ce terrain d'une largeur d'environ 10 m au droit de leur parcelle afin d'agrandir leur jardin. Ce terrain comprend en limite de propriété un talus d'une largeur d'environ 3,50 m qui devra être conservé, générant ainsi un futur espace d'agrément d'environ 6,50 m de large.

Cette bande de terrain d'une superficie totale d'environ 100 m² pourrait leur être cédée au prix de 42 €/ m², compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, l'ensemble des frais (notaire, géomètre, travaux de clôture, aménagement...) liés à cette opération étant en sus à leur charge.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la
délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :

- L'existence d'une parcelle de terrain vacante au titre de ses réserves foncières située rue Germaine et André Pican, cadastrée BP 357,
- La demande de Monsieur et Madame Boussaada, propriétaires du bien voisin situé 33 rue Danielle Casanova, sollicitant le détachement d'une bande de ce terrain d'une largeur d'environ 10 m afin d'agrandir leur jardin (lot C sur le plan annexé),
- L'existence sur ce terrain d'un talus d'une largeur d'environ 3,50 m qui devra être conservé (servitude à constituer), générant ainsi un futur espace d'agrément d'environ 6,50 m de large,
- La possibilité de procéder à la cession de cette bande de terrain d'une superficie totale d'environ 100 m² au prix de 42 €/ m², compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, l'ensemble des frais (notaire, géomètre, travaux de clôture, aménagement...) liés à cette opération étant en sus à leur charge,

Décide :

- De céder à Monsieur et Madame Boussaada, propriétaires voisins, la bande de terrain susvisée aux conditions financières énoncées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-27 Affaires foncières - Secteur Cateliers - Cession d'un terrain à bâtir situé rue Germaine et André Pican (lot B)

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire d'une réserve foncière située rue Germaine et André Pican (parcelle anciennement cadastrée BP 301), acquise par la Ville au terme de plusieurs acquisitions régularisées entre 1986 et 2005.

Afin de poursuivre l'urbanisation du secteur des Cateliers, cette parcelle pourrait être affectée à la réalisation d'un lotissement de quelques lots, le surplus étant conservé par la Ville au titre de ses réserves foncières. Après réalisation par la Ville des travaux d'aménagement de réseaux divers nécessaires à leur desserte, le détachement de 2 grands lots à bâtir viabilisés, lot A d'environ 650 m² y compris chemin d'accès, et lot B d'environ 580 m², pourrait être envisagé en vue de la construction de maisons individuelles.

Compte tenu des contraintes éventuelles inhérentes au site (topographie, portance du sol...), ces terrains pourraient être cédés avec un abattement forfaitaire et définitif de 25 000 €/lot et de 50 % sur la partie correspondant au chemin d'accès du lot A (75 m² environ), TVA et frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur (prix compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale), afin de compenser les possibles surcoûts lors de la construction.

Monsieur et Madame Khemmar se sont portés acquéreur d'une parcelle dans ce secteur et ont déposé un dossier de candidature. Après examen de leur dossier, le lot B d'une superficie d'environ 580 m², correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BP 301p (un document d'arpentage étant en cours de réalisation) pourrait convenir à leur projet de construction d'une maison individuelle.

Compte tenu des éléments énoncés ci-avant, ce terrain à bâtir pourrait donc être cédé au prix de 91 000 € hors TVA (prix incluant la déduction forfaitaire liée aux éventuelles contraintes susvisées appliquée par la Ville), taxes et frais d'actes en sus à la charge des acquéreurs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Considérant :

- La poursuite de l'urbanisation du secteur des Cateliers par la réalisation d'un lotissement de 2 lots (lot A d'environ 650 m² - lot B d'environ 580 m²), le surplus étant conservé par la Ville au titre de ses réserves foncières,
- Les contraintes éventuelles inhérentes au site (topographie, portance du sol...) et le souhait de la commune de procéder à un abatement forfaitaire et définitif de 25 000 €/lot et de 50 % sur la partie correspondant au chemin d'accès du lot A (75 m² environ), afin de compenser les possibles surcoûts lors de la construction ;
- Le dossier de candidature déposé par Monsieur et Madame Khemmar pour l'acquisition d'un de ces lots,
- La possibilité après examen de leur dossier de leur céder le lot B, viabilisé, d'environ 580 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BP 301p (un document d'arpentage étant en cours de réalisation),
- Compte tenu des éléments énoncés ci-avant, le prix de cession de ce terrain à bâtir fixé à 91 000 € hors TVA (prix incluant la déduction forfaitaire liée aux éventuelles contraintes susvisées appliquée par la Ville), taxes et frais d'actes en sus à la charge des acquéreurs,
- La localisation de cette parcelle au sein d'un quartier résidentiel, faisant de celle-ci une parcelle adaptée à la construction d'un pavillon individuel,

Décide :

- De céder à Monsieur et Madame Khemmar le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-28 Affaires foncières - Centre ancien - Cession d'une habitation située 1 rue Jules Ferry

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire d'une habitation d'environ 86 m², avec garage et jardin, située au 1 rue Jules Ferry, sur une parcelle cadastrée section AW numéro 495.

Le bien est devenu vacant suite au départ de ses anciens occupants. Cette propriété

diffuse de la Ville n'a aujourd'hui plus vocation à être conservée dans son patrimoine et pourrait être cédée sans entraver la mise en œuvre ultérieure du projet urbain de ce quartier, au regard de son emprise et de sa localisation en bordure du périmètre de ce projet.

Compte tenu de l'état de cette habitation ancienne et des travaux à engager pour la réhabiliter, elle pourrait être vendue au prix de cent vingt-quatre mille euros (124 000 €), compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur.

Monsieur et Madame Ben Sethoum se sont portés acquéreurs de ce bien suite à la diffusion d'une annonce. Après examen de leur candidature, ce bien pourrait leur être cédé sous les conditions énumérées ci-avant.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :

- L'existence d'une habitation vacante d'environ 86 m², avec garage et jardin, située 1 rue Jules Ferry, sur une parcelle cadastrée section AW numéro 495, dont la Ville est propriétaire,
- La possibilité de procéder à la cession de ce bien qui n'a plus aujourd'hui vocation à être conservé dans le patrimoine communal,
- La cession de ce bien envisagée au prix de 124 000 €, compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,
- La demande de Monsieur et Madame Ben Sethoum qui se sont porté acquéreurs de ce bien aux conditions financières énoncées ci-avant,

Décide :

- De céder à Monsieur et Madame Ben Sethoum le bien susvisé aux conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-29 Affaires foncières - Cession d'une parcelle située au 32 rue Guynemer

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire d'une parcelle située au 32 rue Georges Guynemer, cadastrée AC 799 d'une superficie d'environ 476 m², édifiée d'un bâtiment précaire.

Lors d'une précédente séance, le Conseil municipal a décidé de céder ce bien à Monsieur Gorge et Madame Decaen qui s'en était porté acquéreurs. Après approfondissement de leur projet et évaluation de l'ampleur des travaux envisagés, ils sollicitent une révision du prix initialement convenu.

Compte tenu de l'intérêt de leur projet et de la nature du bien cédé (cession en l'état, l'ensemble des travaux et aménagements étant en sus à leur charge), ce bien pourrait leur être vendu au prix de 95 000 € HT, compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-06-27-29,
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :

- L'existence d'une parcelle vacante dont la ville est propriétaire, située au 32 rue Georges Guynemer, cadastrée AC 799 d'une superficie d'environ 476 m², édifiée d'un bâtiment précaire,
- La possibilité pour cette parcelle de constituer un terrain à bâtir à vocation d'habitat individuel,
- La situation des lieux et la présence de réseaux divers existants au droit de la parcelle,
- La demande de Monsieur Gorge et Madame Decaen qui se sont portés acquéreurs et ont déposé un dossier de candidature pour l'attribution de ce bien en vue de la réhabilitation du bâtiment existant pour aménager un logement et la création d'un espace de maraîchage,
- Leur demande d'acquisition en l'état de cette parcelle, au prix amiable de 95 000 € hors TVA éventuelle et frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur (prix compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale),

Décide :

- De céder à Monsieur Gorge et Madame Decaen le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-30 Affaires foncières - Echange parcellaire place Louis-Blériot

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Lors d'une précédente séance le Conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie d'une partie des emprises de la place Louis-Blériot affectées à la voirie ou à usage de stationnement en vue de leur intégration au domaine public métropolitain et déclassement partiel.

Le projet d'aménagement de la place Blériot se décompose en deux volets : un volet sur l'aménagement des espaces extérieurs portés par la Métropole Rouen Normandie et un autre sur la construction d'une médiathèque sous maîtrise d'ouvrage ville. Afin d'assurer la mise en œuvre de ce projet, il convient de procéder à un échange parcellaire entre la commune et la Métropole des emprises concernées. La Métropole procédera à la cession de l'emprise déclassée (d'une superficie d'environ 1 050 m², correspondant aux parcelles aujourd'hui cadastrées AD 793 et 799) accueillant la construction de la médiathèque. La ville procédera quant à elle à la cession des emprises communales supplémentaires (d'une superficie d'environ 3 107 m², correspondant aux parcelles aujourd'hui cadastrées AD 794 et 795) en vue de la réalisation par la Métropole des aménagements extérieurs projetés.

Compte tenu des travaux d'aménagement réalisés par la Métropole Rouen Normandie et de la nature de l'opération, elle pourrait s'opérer moyennant un échange sans soulte, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole et les frais de géomètre à charge de la Ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- La délibération du conseil municipal du 14 octobre 2021,

- La délibération du conseil métropolitain du 8 novembre 2021,
- Les avis du Pôle d'évaluation Domaniale du 30 octobre 2023 et du 27 juin 2024,
- L'acte du 7 octobre 2024 contenant transfert de propriété des parcelles cadastrées section AD n°793 et 796 à 799, faisant partie de la voirie métropolitaine, sises à Saint-Étienne-du-Rouvray – place Louis Blériot, par la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que :

- Le projet porté par la commune au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain comprend notamment le réaménagement d'espaces publics,
- Ce projet prévoit la construction par la ville d'une médiathèque s'effectuant en partie sur l'ancienne place Louis-Blériot, les espaces publics attenants et le surplus de la place seront quant à eux aménagés par la Métropole Rouen Normandie,
- Le Conseil municipal du 14 octobre 2021 et le conseil métropolitain du 8 novembre 2021 ont validé le transfert d'une partie des emprises de la place Louis Blériot affectées à la voirie ou à usage de stationnement en vue de leur intégration au domaine public métropolitain et déclassement partiel,
- Ce transfert a été opéré via un acte administratif signé le 7 octobre 2024 contenant transfert de propriété des parcelles cadastrées section AD n°793 et 796 à 799, faisant partie de la voirie métropolitaine, sises à Saint-Étienne-du-Rouvray – place Louis Blériot, par la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray au profit de la Métropole Rouen Normandie,
- Par ailleurs, la Ville a conservé la propriété des emprises supplémentaires sur l'ancienne place Louis-Blériot,
- Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, la Métropole Rouen Normandie doit procéder à la cession des emprises déclassées accueillant la construction de la médiathèque (d'une superficie d'environ 1 050 m², correspondant aux parcelles aujourd'hui cadastrées AD 793 et 799), et la ville quant à elle à la cession des emprises communales supplémentaires (d'une superficie d'environ 3 107 m², correspondant aux parcelles aujourd'hui cadastrées AD 794 et 795) en vue des aménagements extérieurs,
- Compte tenu de la nature de l'opération (cession d'emprises publiques entre collectivités) et la réalisation des travaux d'aménagement du secteur à charge de la Métropole, cette opération pourrait s'opérer moyennant un échange sans soulte, compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale,
- Les frais de géomètre afférant à ces opérations seront pris en charge par la Ville (division et document d'arpentage), les frais d'acte en sus étant à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- De consentir l'opération d'échange sans soulte aux conditions énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-31 Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Cession au Foyer Stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le plateau du Madrillet visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville a acquis de façon amiable ou par voie d'expropriation diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du Centre Madrillet, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 septembre 2021.

A ce titre, la ville est aujourd'hui propriétaire des biens suivants :

- 101 rue du Madrillet (parcelle cadastrée AC 1) : terrain nu,
- 1 rue Roland Garros (parcelle cadastrée AC 2) : terrain nu,
- 2 rue Roland Garros et 101 bis rue du Madrillet (parcelle cadastrée AD 1) : habitation (à conserver par la Ville) et cases commerciales (à démolir ou réaménager),
- 103 rue du Madrillet (parcelle cadastrée AD 556) : habitation et cases commerciales (ensemble à démolir ou réaménager).

Le projet du Centre Madrillet contractualisé avec l'Agence nationale de renouvellement urbain comprend la réalisation le long de la rue du Madrillet de deux opérations d'immobilier commercial comportant des cases commerciales en rez-de-chaussée et des logements en étage.

Lors d'une précédente séance le Conseil municipal avait décidé la cession distincte de deux terrains auprès du Foyer stéphanois pour réaliser le premier immobilier commercial et auprès de LogeoSeine pour le second.

L'évolution du projet ayant conduit LogeoSeine à se retirer de l'opération, le Foyer Stéphanois a accepté de poursuivre l'ensemble des deux projets. Il convient désormais de prévoir la cession de ces deux sites à son profit après reconstitution parcellaire du site accueillant l'immobilier commercial n°2 en raison du maintien de l'habitation située 2 rue Roland Garros.

L'ensemble pourrait ainsi être cédé au Foyer Stéphanois au prix de 160 000 € hors taxe, frais d'acte en sus à sa charge.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention du 26 février 2020,

- Les délibérations n° 2022-06-30-22 et n° 2022-06-30-23 du Conseil municipal du 30 juin 2022,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :

- Que la Ville a acquis de façon amiable ou par voie d'expropriation diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du Centre Madrillet,
- Qu'elle est donc notamment propriétaire des biens suivants :
 - 101 rue du Madrillet (parcelle cadastrée AC1) : terrain nu,
 - 1 rue Roland Garros (parcelle cadastrée AC 2) : terrain nu,
 - 2 rue Roland Garros et 101 bis rue du Madrillet (parcelle cadastrée AD1) : habitation (à conserver) et cases commerciales (à démolir ou réaménager),
 - 103 rue du Madrillet (parcelle cadastrée AD556) : habitation et cases commerciales (ensemble à démolir ou réaménager),
- Que le projet du Centre Madrillet contractualisé avec l'Agence nationale de renouvellement urbain comprend la réalisation le long de la rue du Madrillet de deux opérations d'immobilier commercial comportant des cases commerciales en rez-de-chaussée et des logements en étage,
- Que la cession distincte de deux terrains auprès du Foyer Stéphanois pour réaliser le premier immobilier commercial et auprès de LogeoSeine pour le second avait été décidée lors d'une précédente séance le Conseil municipal,
- Que l'évolution du projet a conduit LogeoSeine à se retirer de l'opération et que le Foyer Stéphanois a accepté de poursuivre l'ensemble des deux projets,
- Que les biens identifiés ci-avant pourraient donc être cédés au Foyer Stéphanois, après recomposition parcellaire du site accueillant l'immobilier commercial n°2 en raison du maintien de l'habitation située 2 rue Roland Garros,
- Qu'au regard des frais de réaménagement à engager par le Foyer Stéphanois (recomposition du site et adaptation du projet en raison de la conservation de l'habitation 2 rue Roland Garros), des conditions financières initialement convenues avec les bailleurs sociaux pour ces deux opérations détaillées dans les délibérations susvisées, et de l'intérêt public à poursuivre ce projet, il pourrait être passé outre l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 11 septembre 2024,
- Que cette cession donc pourrait s'opérer au prix global de 160 000 € hors taxe, compatible avec la maquette financière élaborée dans le cadre de la convention de renouvellement urbain, frais d'acte en sus à charge acquéreur,

Décide :

- De céder au Foyer Stéphanois les biens susvisés aux conditions financières énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-32 Voirie communale - Plateau du Madrillet - Dénomination de voie

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du Plateau du Madrillet, un nouvel équipement public « la médiathèque Elsa Triolet » a été créée.

L'espace public à proximité a été modifié et a engendré la création d'un parvis.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La création d'un parvis à proximité de la Médiathèque Elsa Triolet,

Décide :

- De procéder à la dénomination de ce parvis comme suit :
 - Parvis Raymonde Lefebvre (1911 – 1999)
Conseillère municipale, Fondatrice de la 1^{ère} bibliothèque de la ville en 1949.

Monsieur Le Cousin : Raymonde Lefebvre, née en 1911 dans un milieu modeste à Grand-Quevilly, fonde en 1949 la bibliothèque Elsa Triolet sur le plateau du Madrillet et sera une élue de notre ville de 1952 à 1976.

En 1947, elle s'engage dans l'Union des Femmes françaises (UFF) située dans la mouvance communiste et crée le comité du Madrillet. Elle participe au troisième Congrès National de l'UFF du mois de juin 1949 à Marseille où elle est littéralement subjuguée par le discours d'Elsa Triolet qui prône le développement du goût de la lecture, vecteur de transmission de la culture et du progrès pour tous, porteur de « paix », de « liberté », et de « dignité de l'homme ». S'engageant la même année au PCF, elle décide de créer une bibliothèque « populaire progressiste » parrainée par Elsa Triolet.

De cette rencontre, naîtra un grand engagement pour la lecture et une profonde amitié avec Elsa Triolet. On se rappelle qu'à la mort d'Elsa Triolet, Louis Aragon remet les bijoux d'Elsa à la ville de St Etienne du Rouvray

Elsa Triolet est une écrivaine reconnue, résistante et membre du PCF. Le prix Goncourt est décerné en 1945, au titre de l'année 1944, à Elsa Triolet, pour un recueil de nouvelles intitulée « Le premier accroc coûte 200 francs », en référence à la phrase codée qui avait annoncé le débarquement de Provence. L'auteure devient ainsi la première femme à obtenir ce prix littéraire. Elle s'engagera avec conviction pour la bataille du livre à l'initiative du PCF et permettre l'accès à la culture pour tous.

En 1949, Raymonde Lefebvre fonde la bibliothèque E. Triolet sur le plateau du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray. Elle s'engage avec passion des paroles d'Elsa Triolet pour défendre le droit pour tous à la culture.

Elle écrit en 1957 aux lecteurs : «Vous sentez que la lecture de bons livres vous élève et vous fait davantage connaître la vie de notre peuple et des autres peuples. C'est par la lecture que les hommes apprennent à mieux se connaître, à mieux se comprendre et mieux s'aimer »

Elle rajoute « Ne privez pas vos enfants de cette source d'enthousiasme que peuvent être les ouvrages de Jules Verne, d'Edgar Poe »

Un grand mouvement militant de bénévolat anima pendant 37 ans cette modeste bibliothèque installée au Madrillet jusqu'en 1987 où l'association fit don du fonds du livres à la nouvelle bibliothèque Elsa Triolet devenue municipale.

Pour Raymonde Lefebvre, la bibliothèque participait aussi clairement d'un mouvement plus large qui est celui de l'éducation populaire.

Raymonde Lefebvre a contribué à développer notre politique culturelle qui marque fortement notre municipalité avec une devise : La culture pour tous.

Elle détermine la conception de la bibliothèque : une structure ouverte à tous grâce à la gratuité du prêt et la mise en place d'expositions. Elle diversifie le contenu de la bibliothèque avec des cassettes et des abonnements aux revues, le développement du livre jeunesse. Elle communique avec le minitel pour les nouveautés et fait paraître des articles dans le journal municipal ou la presse régionale.

La lecture pour tous marque l'histoire de notre ville :

- *1972 : la première bibliothèque municipale à Deziré et la profonde transformation du centre en 2005,*
- *1974 : le bibliobus qui dessert toute la ville,*
- *1981 : la bibliothèque Louis Aragon à la Houssière,*
- *1987 : la nouvelle bibliothèque Elsa Triolet devenue municipale.*

Aujourd'hui, ce nouvel outil, la médiathèque Elsa Triolet s'inscrit dans ce développement. Nous rendons hommage à une grande militante de la lecture et de l'action sociale. Je termine par une citation d'Elsa Triolet

« Le lecteur peut être considéré comme le personnage principal du roman, à égalité avec l'auteur, sans lui, rien ne se fait. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-33 Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - Full contact stéphanois - Saison 2024-2025

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.

En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de voter les subventions de fonctionnements aux

associations sportives stéphanaïses.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 9-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant :

- Le dossier de demande de subvention du club de Full contact retourné complet,
- L'intérêt de soutenir le mouvement sportif stéphanaïse,

Décide :

- De verser au Full contact stéphanaïse une subvention de 750,00 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2024 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-34 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Ring stéphanaïse

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont accordées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier complet.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La demande de subvention du Ring stéphanaïse pour l'acquisition d'un nouveau tapis et 4 angles de protection pour les rings d'entraînement,

- Qu'il convient d'aider le Ring stéphanois à renouveler son matériel afin d'assurer des conditions optimales de sécurité,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au Ring stéphanois.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2024 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-35 Enfance - Projet éducatif territorial (PEdT) - Plan des mercredis 2024-2027

Sur le rapport de Madame Mour Murielle

Exposé des motifs :

Le Projet éducatif de territoire permet de contractualiser avec les institutions partenaires des objectifs concernant nos politiques éducatives sur les temps périscolaires.

Le PEdT 2021-2024 plan Mercredi arrivant à échéance cette année, les institutions partenaires invitent la Ville à renouveler notre projet éducatif pour une période 3 ans.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 créant le PEdT (**P**rojet **é**ducatif **t**erritorial) et intégrant l'article L.551-1 du Code de l'éducation,
- La circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 remplaçant la circulaire de mars 2013, et précisant ; les activités, les organisations, la place des partenaires signataires de la convention, le pilotage de la convention, et l'accompagnement financier,
- Le décret n°2017-1108 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant :

- L'arrivée à échéance du PEdT 2021-2024,
- La prolongation à Saint-Etienne-du-Rouvray de la dérogation horaire du temps scolaire permettant de libérer le mercredi,

- L'existence à Saint-Etienne-du-Rouvray d'une politique éducative ambitieuse traduite par la mise en œuvre de projets de qualité dans toutes les structures enfance de la ville,
- L'accueil très favorable par nos partenaires (Etat et Caf) de notre Projet PEdT/Plan Mercredi pour la période précédente,

Décide :

- De conclure un nouveau PEdT labellisé Plan Mercredi avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention afférente et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-36 Rentrée scolaire 2024/2025 - Ouverture du groupe scolaire Roland Leroy - Fermeture de l'école maternelle Pierre-Sémard

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a connu ces dernières années une croissance démographique qui a entraîné une hausse importante des effectifs sur les groupes scolaires Paul-Langevin et Irène Joliot-Curie.

Ainsi, lors de la rentrée scolaire 2023, le groupe Irène Joliot-Curie comptait 541 élèves et le groupe Paul-Langevin 640 élèves.

Cet état de fait ne permet pas d'assurer la réussite scolaire des enfants dans des conditions pleinement satisfaisantes et sereines, notamment en matière de mise à disposition de locaux.

Ceux-ci se sont avérés insuffisants au regard des nécessités d'occupation tant sur les temps scolaires que périscolaires, malgré les efforts réalisés par la municipalité (extension de l'école maternelle Langevin).

De plus, cette situation s'est aggravée du fait du dédoublement des classes en cycle 2 (de la Grande Section au CE1).

Pour tenir compte de ces évolutions, un nouveau groupe scolaire dénommé « Roland-Leroy », d'une capacité de 16 classes s'est ouvert à la rentrée de septembre 2024, auquel une partie des secteurs scolaires des groupes Paul-Langevin et Irène Joliot-Curie et la totalité du secteur de l'école maternelle Pierre-Sémard ont été attribués.

En septembre 2024, elle accueille déjà 14 classes. Les deux classes maternelles situées à l'école maternelle Pierre-Sémard, contiguë au nouvel établissement ont été transférées dans le groupe scolaire Roland-Leroy et l'école Pierre-Sémard a été démolie. Parallèlement, les effectifs du groupe scolaire Paul-Langevin ont été significativement allégés (-152 élèves à la rentrée 2024).

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- L'article L 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L 212-1 du Code de l'éducation, qui prévoit que « Le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,
- L'article L 212-4 du Code de l'éducation stipulant que la commune a la charge des écoles publiques, dont elle assure la construction, la reconstruction, l'extension, ...

Considérant que :

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a procédé à la construction d'un nouveau groupe scolaire dénommé « Roland-Leroy » pour améliorer la répartition des élèves entre établissements et alléger les effectifs,
- Les classes de l'école Pierre Sépard, située à proximité, ont été transférées dans le nouveau groupe scolaire,
- Les périmètres scolaires ont été reconfigurés, afin de créer un nouveau secteur scolaire attribué au groupe scolaire Roland-Leroy,

Décide :

- L'ouverture du groupe scolaire Roland-Leroy (maternelle et élémentaire), à compter de la rentrée scolaire 2024.
- La fermeture et la démolition de l'école maternelle Pierre-Sépard, à compter de la rentrée 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-37 Habitat - Gestion et recouvrement des amendes au titre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

Depuis le 1er septembre 2020, la Métropole Rouen Normandie délègue à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » sur les copropriétés du Château-Blanc.

En cas d'absence de demande d'autorisation ou de mise en location après rejet de celle-ci, le propriétaire est passible d'une amende pouvant varier jusqu'à 5 000 € ou 15 000 €. Jusqu'alors ces propriétaires étaient sanctionnés par le préfet et le produit des amendes était versé à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement unifie désormais la mise en œuvre et le contrôle du dispositif en permettant au maire de la commune, qui bénéficie de la délégation, la faculté de prononcer et recouvrer les amendes.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 634-1 et L. 635-1 et suivants, R. 634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), en particulier son article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne,
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en particulier l'article 162,
- La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement en particulier son article 23,
- Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- La délibération n°2019-12-12-21 du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray du 12 décembre 2019 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour la délégation du permis de louer sur le quartier du Château Blanc,
- La délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 sur l'instauration à titre expérimental d'un dispositif d'autorisation de mise en location sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- La délibération n°2020-07-02-60 du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray du 2 juillet 2020 permettant de définir les modalités de délégation du dispositif du permis de louer entre la Métropole Rouen Normandie et la commune.

Considérant :

- Que la loi permet désormais au maire de mener la procédure de contrôle et de sanction à l'encontre des propriétaires en défaut d'autorisation préalable de mise en location,
- Que la présente délibération permet de fixer et de percevoir les amendes prononcées à leur encontre.

Décide :

- D'engager les procédures à l'encontre des propriétaires en défaut d'autorisation préalable de mise en location,
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à fixer et percevoir les amendes prononcées,
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Monsieur le maire : Pour pouvoir mettre en place des actions qui contribuent à améliorer les conditions des gens pour vivre dans leur logement, la collectivité a fait le choix de porter financièrement ce dispositif. C'est encore une fois du plus. Il faudrait avoir des moyens supplémentaires pour développer encore nos actions publiques. Je nuancerais l'idée que la copropriété Robespierre ne serait pas dans cet état si nous avons mis en place ce dispositif du permis de louer il y a 30 ans parce qu'il n'y a pas que ça, il faut aussi que les copropriétaires paient leurs charges et c'est cela le problème de la copropriété Robespierre : l'endettement et le non-paiement des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

2024-10-17-38 Gestion du domaine privé communal - Immeuble 38 avenue Ambroise Croizat - Remise gracieuse de loyer aux occupants

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

L'immeuble Sorano, sis rue Daniel Sorano, dont la démolition a été déclarée d'utilité publique, a fait l'objet d'une procédure d'expropriation ordonnée par le juge par deux ordonnances du 25 juin et 2 juillet 2019.

Il a fait par ailleurs l'objet d'un arrêté municipal du 5 septembre 2019 prononçant son interdiction d'occupation et nécessitant le relogement sans délai de ses occupants.

Madame Ourkia et Monsieur Enmar, et leurs enfants, occupants dans cet immeuble, devant libérer les lieux, la Ville de Saint Etienne du Rouvray a mis à leur disposition à titre précaire révoquant et temporaire un logement compris dans son domaine privé (38 rue Ambroise Croizat).

Au vu de la crise sanitaire et de leur situation sociale, ce relogement a été prolongé jusqu'à leur départ le 9 octobre 2023.

Le 27 août 2024, la famille a sollicité auprès de Monsieur le maire un effacement de leur dette locative.

Compte tenu du contexte de leur relogement et de la situation financière et sociale de la famille, il est proposé de leur accorder une remise gracieuse et exceptionnelle de loyers.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté municipal n°2019-09-340 du 5 septembre 2019 prononçant l'interdiction d'occupation de l'immeuble Sorano,
- La convention d'occupation précaire signée avec l'intéressée le 20 septembre 2019,

Considérant :

- Que Madame Ourkia et Monsieur Enmar, les occupants, ont signé une convention précaire le 20 septembre 2019 consécutivement à l'évacuation de l'immeuble Sorano pour la mise à disposition d'un logement situé 38 rue Ambroise Croizat,
- Que les locataires ont quitté les lieux le 9 octobre 2023,
- Qu'ils ont adressé à la Ville un courrier sollicitant un effacement de leur dette locative,
- Le contexte particulier de leur relogement et leur situation précaire, sur le plan social et financier,

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse des loyers de ces anciens occupants du 38 avenue Ambroise Croizat d'un montant de 6 799,29 €.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- La demande est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

Monsieur le maire : L'ordre du jour est épuisé. Je remercie Patrick Le Bonniec pour sa présence pour son dernier conseil municipal et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h15.

Monsieur Joachim Moyse
Maire



Madame Léa Pawelski
Secrétaire de séance

